

RAPPORT 2023 SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Exercice arrêté au 31/12/2023

Approuvé par le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite du 20/03/2024

Table des matières

Synthèse.....	3
A.1 Activité.....	6
A.2 Résultats de souscription.....	8
A.3 Résultats des investissements.....	10
A.4 Résultats des autres activités	12
A.5 Autres informations	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'EIRS	22
B.4. Système de contrôle interne	33
B.5. Fonction Audit Interne	36
B.6. Fonction actuarielle	38
B.7. Sous-traitance	39
B.8. Autres informations	41
C.1 Risque de souscription	43
C.2 Risque de marché.....	47
C.3 Risque de crédit.....	55
C.4 Risque de liquidité	56
C.5 Risque opérationnel.....	57
C.6 Autres risques importants	59
D.1 Actifs	62
D.2 Provisions techniques	66
D.3 Autres passifs	69
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	69
D.5 Autres informations	69
E.1 Fonds propres	71
E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise (marge de solvabilité).....	73
E.3 Non-respect de l'exigence minimale de solvabilité	74
E.4 Autres informations	74
Annexes	

Synthèse

Activité et performance

SELENCIA Retraite est une filiale à 100% de l'assureur SELENCIA, dédiée à l'épargne-retraite de ses clients particuliers et entreprises.

Centrée sur la distribution externe multicanal, l'assureur met son expertise au service de ses partenaires et distributeurs afin de leur proposer des solutions innovantes en termes de produits et de services. Cette offre globale est distribuée par SELENCIA Patrimoine – plateforme dédiée aux Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) et partenaires.

Le 25 novembre 2022, le collège de supervision de l'ACPR a agréé la société SELENCIA Retraite en tant que Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) et a validé la demande de transfert de portefeuille de l'activité Retraite de SELENCIA à profit de SELENCIA Retraite à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2022. Cela se matérialise par une séparation des activités entre l'activité Epargne pour SELENCIA et l'activité Retraite pour SELENCIA Retraite.

En 2023, les primes relatives à l'activité Retraite, représentant un montant de 75 M€, en baisse de 2% par rapport à 2022, ont été investies à hauteur de 51% sur les unités de compte (UC). L'encours de l'activité Retraite s'établit à 1,2 milliards d'euros dont 29% sur des contrats en unités de compte.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de SELENCIA Retraite s'articule autour d'un Conseil d'Administration, de la direction générale avec deux dirigeants effectifs, de comités métiers, et de quatre fonctions clés, conformément au dispositif prudentiel applicable.

Le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite est responsable de la définition de la stratégie générale et de la gestion des risques et veille à leur bonne mise en œuvre. Il s'est doté d'un comité d'Audit & Risques Financiers afin de l'assister dans son rôle et ses responsabilités.

Ce système de gouvernance comprend un cadre de gestion des risques et de contrôle interne organisé en 3 lignes de défense :

- La 1^{ère} ligne, comprenant les équipes opérationnelles qui ont la responsabilité de maintenir un environnement de contrôle efficace sur leur périmètre.
- La 2^{ème} ligne, composée des fonctions clefs de gestion des risques (qui comprend le pilotage du dispositif de contrôle interne), de vérification de la conformité et de la fonction actuarielle, est chargée de l'évaluation permanente des dispositifs mis en œuvre par la 1^{ère} ligne.
- La 3^{ème} ligne, composée de la fonction clef d'audit interne, fournit une assurance quant à la pertinence de la conception et de la mise en œuvre du cadre de gestion des risques et de contrôle interne.

Les fonctions clés disposent d'un accès au Comité d'Audit & Risque et font partie intégrante du cadre de gestion des risques.

Profil de risque

SELENCIA Retraite, en tant que fond de retraite professionnelle supplémentaire, crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques de long terme. Il est ainsi exposé à un ensemble de risques, liés à son activité et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire.

SELENCIA Retraite évalue la plupart de ses risques selon des mesures de risque internes. Les risques les plus matérielles de SELENCIA Retraite sont :

- Les risques de marché, dont les principaux contributeurs sont le risque de taux, le risque de spread et le risque immobilier.
- Les risques de souscriptions liés aux engagements de passifs de SELENCIA Retraite.
- Dans une moindre mesure, le risque opérationnel lié aux inadéquations ou aux défaillances des procédures, du personnel, des systèmes internes ou à des événements externes.

Valorisations à des fins de Solvabilité

SELENCIA Retraite valorise les actifs et les passifs conformément selon les normes comptables françaises (compte sociaux). Par ailleurs, les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence de marge de solvabilité sont valorisées à partir des valeurs de marché, sur la base de titres cotés sur un marché organisé, hormis pour les participations, l'immobilier et les prêts.

Gestion du capital

SELENCIA Retraite évalue de manière régulière et de manière prospective ses ressources et ses besoins en capital. Ceci lui permet d'évaluer l'adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque.

A fin décembre 2023, SELENCIA Retraite dispose de fonds propres suffisants pour couvrir son exigence de marge de solvabilité :

- L'exigence de marge de Solvabilité (EMS) s'élève à 39 794 kEUR tandis que le montant des fonds propres éligibles est de 115 017 kEUR, soit un ratio de solvabilité de 289%, en hausse par rapport à 2022 (281%).

Sur la durée de planification des activités, l'EIRS démontre qu'SELENCIA Retraite maintient un niveau de couverture suffisant de l'exigence de marge de solvabilité.

A ACTIVITE ET PERFORMANCE

A.1 Activité

A.1.1 Informations générales

SELENCIA Retraite est une Société Anonyme régie par le Code des Assurances. SELENCIA Retraite est un Fond de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

Son siège social est situé au 7, Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie – LEI 969500RC5SQJKGF7LK84.

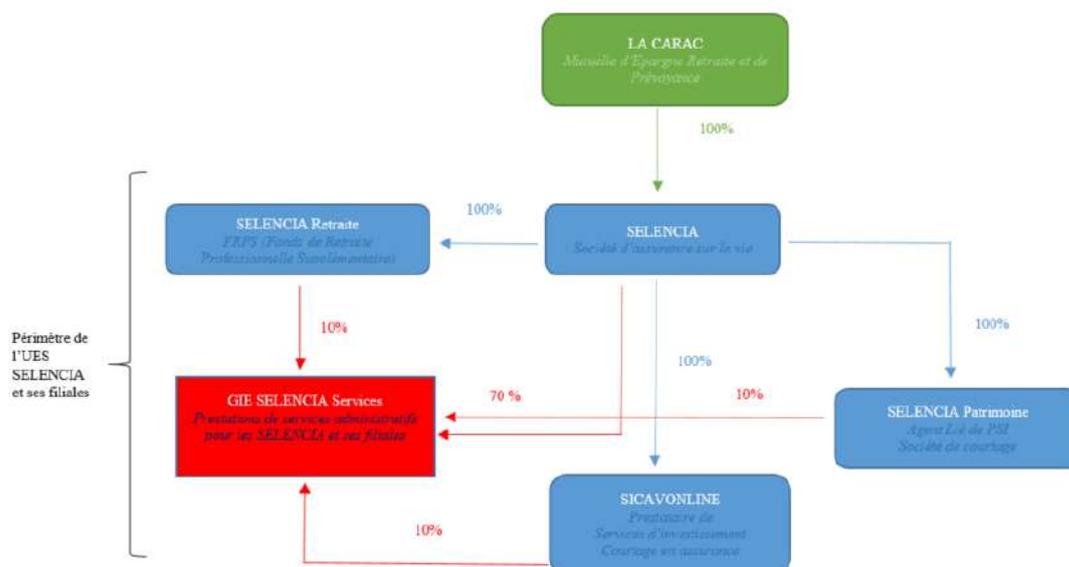
Elle est détenue à 100 % par SELENCIA SA, filiale de la mutuelle La Carac depuis le 22 septembre 2023

Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 : deuxième direction de contrôle des assurances.

L'audit externe de la société est assuré par ses deux Commissaires aux comptes : PricewaterhouseCoopers France (PWC) 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Madame Bénédicte Vignon et Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux représenté par Madame Estelle Sellem.

A.1.2 Principaux actionnaires et entreprises liées

A.1.2.1 Structure juridique du Groupe et position de SELENCIA Retraite



SELENCIA et ses filiales au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce font le groupe « Groupe SELENCIA ». Ces sociétés, dont SELENCIA Retraite, ont constitué le Groupement d'intérêt Economique, SELENCIA Services, en vue de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, de mutualiser tout ou partie de leurs fonctions supports et de leur proposer une assistance dans tous les domaines concernés, qui sont notamment les suivants : gestion des ressources humaines et organisation, comptabilité et contrôle de gestion, services informatiques, juridique, services généraux. Par ailleurs, SELENCIA et ses filiales constituent une Union Economique et Sociale.

A.1.2.2 Actionnaires

Au 31 décembre 2023, le capital social de SELENCIA Retraite est divisé en 1 056 330 actions et l'actionnariat se décompose de la manière suivante :

Nom	Actions	Pourcentage du capital
		Pourcentage des droits de vote
SELENCIA	1 056 330	100%

A.1.2.3 Entreprises liées significatives

Nom	Information	Pourcentage détention & droits de vote
SELENCIA (société mère)	SAS – France	100% (de SELENCIA Retraite détenues par SELENCIA)
SELENCIA Services	GIE – France	10%

A.1.3 Activités

SELENCIA Retraite est une société anonyme agréée en tant que Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire depuis le 25 novembre 2022.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultat de souscription par ligne d'activité

Le résultat technique est décomposé par ligne d'activité en distinguant les produits en euros avec participation aux bénéfices des produits en unités de compte.

La part des produits investis en euros finance le développement de la part des produits investis en Unités de Comptes. Pour rappel, la rentabilité escomptée des Unités de Comptes s'inscrit dans une perspective long terme, d'autant plus que les coûts d'acquisition ne sont pas amortis dans les comptes en norme locale de SELENCIA Retraite.

Les assurés ont bénéficié d'une revalorisation plus importante de leur épargne sur fonds euros, dans un environnement inflationniste en Europe, et une concurrence importante sur les nouveaux produits retraite introduits par la loi Pacte. On observe une hausse générale de la participation aux Bénéfices affectée aux contrats dont 50cts sur le produit PER Zen, 75cts sur le PERP avec un taux servi minimum de 1% à 1,2%. La Provision pour Participation aux Excédents a quant à elle été reprise de 2,3 M€ pour la porter à 22,4 M€ à fin décembre 2023.

K€	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres Assurance Vie		TOTAL		Var
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	
ANNEE	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	%
Marge Technique	-353	33	350	95	19	14	16	142	NS
Marge de Gestion	-2 933	-1 115	-3 104	-4 275	-1	-1	-6 038	-5 390	12%
Solde Intermédiaire	-3 286	-1 082	-2 754	-4 179	19	14	-6 022	-5 248	15%
Marge Financière	3 981	2 255	2 410	2 320	0	0	6 392	4 575	40%
Résultat Technique	695	1 173	-344	-1 859	19	14	370	-673	-155%
Primes *	36 779	33 185	38 068	43 133	9	11	74 856	76 329	-2%
PM clôture	826 614	840 454	337 705	312 707	0	0	1 164 319	1 153 161	1%

*primes brutes de réassurance

La marge technique est composée des primes versées hors chargements, des prestations réglées, de la variation des provisions techniques, contractuelles et règlementaires.

Le chiffre d'affaires brut de la société SELENCIA Retraite s'établit à 74,9 M€ à fin décembre 2023. Ce chiffre d'affaires est majoritairement collecté sur des contrats multisupports. Il intègre 21,3 M€ de primes périodiques. Le reste étant constitué de Primes uniques et Versements libres sur les contrats existants.

Le chiffre d'affaires investi sur les supports en UC représente 37,8 M€ soit 51% du total (56% en 2022).

Le poste Charges de Prestations atteint 104,6 M€. Celles-ci sont composées à hauteur de 73% de rachats totaux ou partiels sur le portefeuille. Les arrérages de rente s'élèvent à 33 M€ et les sinistres à 1,8 M€.

Le niveau de chiffre d'affaires ne compense pas totalement l'évolution des prestations. En effet, la collecte nette de SELENCIA Retraite en 2023 est négative de -18,4 M€ dont une collecte positive sur les fonds UC à hauteur de 2,9 M€ et une contribution négative sur l'Euro de -21,3 M€ due principalement aux arbitrages réalisés en cours d'année.

La marge de gestion comporte les chargements prélevés sur les contrats d'assurances diminués de l'ensemble des frais de l'entreprise. Compte tenu de l'architecture de certains contrats et des clauses techniques et financières, une partie des frais est financée par les ressources financières intégrées dans le résultat financier. La marge de gestion 2023 s'élève à -6 022 K€.

Le résultat financier représente la différence entre les revenus issus de la gestion financière du fonds euro et des UC diminués de la partie revenant aux assurés sous forme d'intérêts techniques et de participation aux bénéfices. La marge financière atteint 6 392 K€ en 2023.

Les produits financiers nets de charges de placement s'élèvent à 27,3 M€ et intègrent une part non significative de plus-values obligataires ce qui maintient le niveau de réserve de capitalisation à 10,0 M€.

A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique

La totalité du chiffre d'affaires de SELENCIA Retraite est réalisée en France.

A.3 Résultats des investissements

Le résultat financier de SELENCIA Retraite correspond aux résultats des investissements nets diminués de la charge de participation aux bénéfices versée aux assurés.

Le compte de résultat 2023 fait apparaître des produits financiers nets de charges financières pour un montant de 27 284 K€, en baisse de 4% comparé à l'an dernier. Ceux-ci doivent être distingués entre les revenus issus des supports en UC intégralement réinvestis pour le compte des clients et les revenus du fonds euro.

	Euro	UC	Total 2023	Total 2022
Revenus des placements	33 449	2 633	36 082	35 659
Charges des placements	6 893	1 905	8 799	7 080
Revenus nets	26 556	728	27 284	28 579
Ajustement ACAV		26 070	26 070	-41 771
Total	26 556	26 798	53 354	-13 192

Les sections suivantes visent à présenter l'analyse des résultats du fonds euro.

A.3.1 Résultat des investissements

En 2023, le résultat des actifs détenus en représentation des engagements libellés en euro atteint 24 972 K€. Le taux de rendement global ressort à 2,56% contre 2,62% en 2022.

La poche obligataire, composée d'obligations d'États, d'obligations d'entreprises et de produits structurés de taux, constitue la principale source de revenus avec 18 734 K€ enregistrés sur l'exercice 2023. Ces revenus n'intègrent pas encore l'effet relatif de l'opération d'arbitrage obligataire réalisée en fin d'année. En effet, alors que le taux de rendement comptable est en hausse de seulement 5 points de base à 2,46%, le taux de rendement actuariel moyen à l'achat du portefeuille obligataire est quant à lui en hausse de 14 pb à +2,60% grâce à cette l'opération.

Les fonds d'investissement ont délivré 5 414 K€ de revenus, répartis en 5 766 K€ de revenus encaissés, 1 088 K€ de plus-values réalisées et -1 439 K€ de dotations de provisions pour dépréciation durable. Près de deux tiers de ces revenus proviennent des fonds immobiliers alors qu'ils ne représentent qu'un tiers des fonds d'investissement en valeur nette. Les niveaux confortables de plus-values latentes immobilières ont permis d'absorber les baisses de valorisations liées à la consolidation du secteur. Des plus-values ont été réalisées sur un OPCV pour 969 K€. Les dotations de provisions pour dépréciation durable concernent principalement les fonds de dettes privées sur fond de baisse de valorisation liée à la hausse des taux. En revanche, l'indexation des coupons d'une part importante des créances composant ces fonds a permis une nette augmentation des revenus encaissés (+40%) entre les deux exercices. En ce qui concerne le compartiment actions, nous avons fait le choix de conserver les plus-values latentes des fonds cotés comme réserve de richesses.

Les immeubles détenus en direct ont encaissé 482 K€ de loyers nets de charges.

Les prêts et prêts hypothécaires totalisent 238 K€ de revenus.

Les dépôts bancaires ont procuré 180 K€ d'intérêts.

Les produits et charges non affectables s'élèvent à -77 K€.

	Revenus des placements	Plus ou moins values de cessions (**)	Variations de provisions	Résultat net des placements 2023	Rendement net des placements 2023	Rendement net des placements 2022
Obligations souveraines	14 260	- 0	-	14 259	2,57%	2,50%
Obligations d'entreprises(*)	4 351	-	16	4 335	2,07%	2,47%
Titres garantis	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Titres structurés	140	-	-	140	1,75%	1,24%
Fonds d'investissement	5 766	1 088	- 1 439	5 414	3,57%	3,65%
Actions	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Immobilisations corporelles	482	-	-	482	20,15%	23,23%
Prêts et prêts hypothécaires	238	-	-	238	2,10%	2,41%
Trésorerie et dépôts	180	-	-	180	0,49%	0,02%
Produits & Charges non affectables	- 77	-	-	- 77	0,00%	0,00%
TOTAL	25 340	1 087	- 1 455	24 972	2,56%	2,62%

(*) Instruments de couverture de change inclus

(**) Profits & Pertes de change inclus

A.3.2 Charge de participation aux bénéfices

Chaque année, la participation aux bénéfices est calculée sur la base des conditions contractuelles pour les contrats concernés. Elle ne pourra pas être inférieure à un montant minimal défini dans les articles A 132-10 et suivants du code des assurances. Ce montant minimal est défini comme 85% du résultat du compte financier et de 90% des bénéfices techniques pour les opérations concernées.

Pour 2023, la charge de participation aux bénéfices intégrant les intérêts techniques pour les fonds euros s'élève à 19 231 k€. La participation aux bénéfices pour les produits UC correspond aux dividendes perçus intégralement recrédités aux assurés.

	Euro	UC	Total 2022	Total 2022
Intérêts Techniques	13 456		13 456	13 723
Participation aux bénéfices	5 294	480	5 774	8 374
Total	18 750	480	19 231	22 097

A.4 Résultats des autres activités

Les autres éléments du compte de résultat comprennent les produits financiers alloués aux fonds propres pour un montant de 2 240 k€

Au net le résultat de l'entreprise se solde par un résultat positif de 446 k€.

A.5 Autres informations

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, SELENCIA Retraite mentionne dans ce présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) tout évènement majeur survenu au cours de l'exercice 2023 et au-delà jusqu'à la date publication du présent rapport.

Le siège social a été transféré au 7, Allée de l'Arche, Courbevoie par une décision du Conseil d'administration du 17 février 2023.

Le 13 mars 2023, Ageas SA/NV, actionnaire historique à 100% d'Ageas en France, entrait en négociation exclusive avec La Mutuelle Epargne Retraite Prévoyance Carac (la « Carac ») concernant la cession de la totalité de sa participation dans la société Ageas France.

Le 22 septembre 2023, la mutuelle CARAC, acteur mutualiste de référence sur le marché français de l'assurance vie et de l'épargne-retraite, a finalisé l'acquisition des activités françaises d'assurance vie, d'épargne et de retraite du groupe AGEAS, après avoir obtenu l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité de la concurrence française. Ces activités comprennent Ageas France, Ageas Retraite, Ageas Patrimoine et Sicavonline. Avec l'acquisition de SELENCIA, le groupe devient un acteur de référence sur le marché de l'épargne retraite avec un encours combiné de près de 13 Mds d'euros.

Le 18 décembre 2023, la Société adopte une nouvelle dénomination sociale, SELENCIA Retraite.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Système de gouvernance

La gouvernance de SELENCIA Retraite s'articule autour d'un Conseil d'Administration, de comités et de dirigeants effectifs.

Cette structure de gouvernance est complétée par quatre fonctions clés : fonction de vérification de la conformité, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques et fonction audit interne.

B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

B.1.1.1.1 Composition, rôle et missions

SELENCIA Retraite est administré par un Conseil d'Administration composé de sept membres. Depuis le 22 septembre 2023, il est composé comme suit :

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration: M. Michel Andignac
- Administrateur : M. Christophe Bayard
- Administrateur : M. Bruno Gabellieri
- Administrateur : Mme Marie-Paule Zussy
- Administrateur : M. Malek Bendafi
- Administrateur : Mme Sylvaine Emery
- Administrateur : M. Fabrice Hammouche

Et gouverné par un Directeur Général et un Directeur Général Délégué :

- Directeur Général : M. Bertrand Hau
- Directeur Général Délégué : Mme Sonia Luo

Le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite est une instance collégiale qui représente l'ensemble des actionnaires et s'impose d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social.

Il est l'organe de décision de SELENCIA Retraite, sauf pour les matières que le droit des sociétés ou les statuts réservent aux Assemblées Générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite définit la stratégie de l'entreprise, contrôle sa gestion et désigne les dirigeants chargés de mener cette stratégie et la conduite des affaires.

Son objectif principal est de maintenir un système de gouvernance performant.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité et le devoir d'affecter à l'exercice de ses fonctions les moyens adéquats, nécessaires et proportionnels. Il assume la responsabilité collégiale du bon exercice de son autorité et de ses pouvoirs.

À ce titre, les tâches du Conseil d'Administration sont notamment les suivantes :

- Définir les orientations et les plans d'action de l'entreprise, tout en prenant en compte les défis stratégiques et risques y afférents, et veiller à leur mise en œuvre ;
- Se saisir de toute question intéressant la bonne marche des activités de SELENCIA Retraite et régler, par ses délibérations, les affaires qui la concernent ;
- Etudier les travaux de ses différents comités afin de définir la stratégie de SELENCIA Retraite, notamment au regard du développement opérationnel, de la gestion financière, de la gestion des actifs et passifs et de la gestion des risques ;

- Contrôler et évaluer les réalisations de SELENCIA Retraite par rapport aux objectifs stratégiques, aux plans, au profil de risque et aux budgets ;
- Examiner les comptes de l'entreprise et les communiquer aux actionnaires dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes et de leur approbation ;
- Convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires et adopter les documents à soumettre aux actionnaires lors desdites Assemblée Générales ;
- Contrôler et valider les politiques de risques de SELENCIA Retraite y compris les procédures nécessaires pour garantir que les activités soient exercées en conformité avec la législation, les réglementations, les politiques et procédures fixées par sa société mère, SELENCIA, et son groupe d'appartenance, La CARAC, et évaluer leur mise en œuvre ;
- Décider de toute prise de participation, fusion, acquisition ou cession, de la conclusion, le réexamen ou la cessation de toute alliance ;
- Dans le cadre du système global de gestion de risques, le Conseil d'administration a la responsabilité de mettre en œuvre un système efficace de gestion des risques liés au système d'information et à la sécurité ;
- Prendre toutes les décisions relatives au contenu de la Charte de Gouvernance

La composition du Conseil d'Administration assure l'efficacité et la capacité de celui-ci à effectuer les missions qui lui incombent.

La composition du Conseil est, en effet, fondée sur la compétence de chaque administrateur et sur leur complémentarité au regard de leurs domaines respectifs d'expertise, d'expérience et de connaissances.

Chaque Administrateur de SELENCIA Retraite adhère aux principes d'intégrité et d'éthique qui s'appliquent également au management et à l'ensemble des collaborateurs de sa société mère SELENCIA et de son groupe d'appartenance, La CARAC.

Chaque administrateur se doit en outre de conserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action, d'exprimer clairement sa préoccupation et, le cas échéant, faire acter son opposition s'il estime qu'une proposition soumise au Conseil d'Administration est contraire aux intérêts de SELENCIA Retraite, sa société mère SELENCIA et de son groupe d'appartenance, La CARAC.

B.1.1.1.2 *Comités*

Afin d'améliorer l'efficacité de la gouvernance de SELENCIA Retraite, intégrée à SELENCIA et ses filiales, plusieurs Comités ont été mis en place (cf. B.3.1).

Le Conseil d'Administration est par ailleurs assisté de deux comités auxquels il délègue certaines fonctions: le Comité d'Audit et des Risques Financiers de la société mère SELENCIA, au sein duquel elle a désigné un administrateur et le Comité de développement, au sein duquel elle a désigné un administrateur.

Composition du comité d'Audit et Risque	Principales missions
3 administrateurs Peuvent être invités : Directeur Financier et Comptable, Responsable fonction de gestion des Risques, Responsable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assister le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite dans sa responsabilité de suivre et de contrôler le dispositif de contrôle interne en place, incluant le processus d'élaboration de l'information financière. ▪ Assister le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite à comprendre et à formuler des recommandations sur toutes les

<p>fonction audit interne, Commissaires aux Comptes</p>	<p>questions relatives aux risques et au capital, et en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ (i) la définition, la supervision et le suivi du profil de risque de SELENCIA Retraite, par rapport au niveau ciblé de l'appétence du risque tel que déterminé par le Conseil d'Administration ; ○ (ii) sur l'adéquation du capital de SELENCIA Retraite. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Auditionner les fonctions clefs : sur une base annuelle pour les fonctions Actuarielle et Conformité ; sur une base trimestrielle pour les fonctions Risques et Audit.
---	---

- Le Comité de Développement a été créé par le Conseil d'administration du 22 septembre 2023. Le président et les membres du Comité de Développement sont désignés parmi les Administrateurs par le Conseil d'administration de SELENCIA et SELENCIA Retraite.

Les membres de la direction générale de la SELENCIA ou SELENCIA Retraite peuvent être invités aux réunions du Comité de Développement.

Le comité de Développement est chargé :

- D'examiner chaque année le plan de développement commercial qui lui est présenté par la direction générale des différentes entités relevant de son périmètre de compétence ;
- Vérifier que les orientations fixées dans le plan de développement commercial sont correctement mises en œuvre et alerte le Conseil d'Administration si des écarts significatifs sont constatés ;
- Vérifier que les actions entreprises au plan commercial s'intègrent correctement dans le plan de développement et contribuent au renforcement des synergies de long terme.
- Alerter le Conseil d'Administration s'il relève des incohérences entre les actions entreprises par les entités relevant de son périmètre de compétence et les orientations commerciales fixées.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre des synergies commerciales et formalise le cas échéant des recommandations à l'attention du Conseil d'Administration de la Société et de ses filiales en vue de les développer.

Le Comité de Développement est informé de l'ensemble des synergies commerciales identifiées entre SELENCIA et ses filiales et la CARAC.

B.1.1.2 Les dirigeants effectifs

Conformément à l'article L.322-3-2 du Code des Assurances, la direction effective de SELENCIA Retraite est assurée par deux personnes : le Directeur Général (M. Bertrand HAU) et le Directeur Général Délégué (Mme Sonia LUO).

La notion de dirigeant effectif est précisée à l'article R.322-168 du Code des assurances.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Concernant le Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration a décidé, en accord avec le Directeur Général, que, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général Délégué a les mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Monsieur Bertrand HAU et Mme Sonia LUO disposent, à ce titre et conformément aux dispositions des statuts de la Société, d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la société.

Monsieur Bertrand HAU et Mme Sonia LUO font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de la société pour exercer le rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué s'appuient sur le Management Committee, ce comité transverse de SELENCIA et ses filiales, a comme responsabilité le pilotage de la gestion opérationnelle de SELENCIA Retraite. Il est composé en outre :

- Du Directeur Général
- Du Directeur Général Délégué– Directeur Financier ;
- Du Directeur Commercial et Marketing;
- Du Directeur du Développement;
- Du Directeur Technique et Produits;
- Du Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique
- Du Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Back Offices
- Du Secrétaire général, en charge des fonctions juridique et conformité
- .

Le rôle du Management Committee est de :

- Définir les orientations stratégiques de SELENCIA et ses filiales qui seront proposées aux Conseils d'Administration des entités ;

- Mettre en œuvre la stratégie définie par les Conseils d'Administration des entités de SELENCIA et ses filiales.
- Mettre en œuvre la stratégie opérationnelle concernant le développement de SELENCIA et ses filiales ;
- Analyser et préparer les business plans et suivi des résultats.
-

B.1.1.3 Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend 4 fonctions clés. Elles sont directement rattachées au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué :

- La fonction de gestion des risques est assurée par intérim par la Directeur Général Délégué ;
- La fonction de vérification de la conformité est assurée par le Secrétaire général, en charge des fonctions juridique et conformité ;
- La fonction d'audit interne est assurée par le responsable de l'Audit interne ;
- La fonction actuarielle est assurée par le Directeur Technique et Produits.

Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Aider le Conseil d'Administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- Identifier et évaluer les risques émergents.

Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à son exercice.

Elle vise également à :

- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- Identifier et évaluer le risque de conformité ;
- Emettre des recommandations visant à diminuer et corriger les risques de conformité.

Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul conformément à la réglementation ;
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- De fournir un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- D'informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

Ces fonctions disposent d'une indépendance opérationnelle des autres fonctions de management, indépendance qui est assurée de la façon suivante :

- Les personnes responsables des fonctions clefs sont rattachées hiérarchiquement au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué.
- Ce rattachement leur garantit l'indépendance et des ressources suffisantes pour exercer leurs missions.
- Sur des considérations de proportionnalité, SELENCIA Retraite a retenu une organisation où les fonctions clefs de gestion des risques, actuarielle et de vérification de la conformité peuvent déléguer des tâches à d'autres fonctions de l'organisation mais valident le résultat des tâches ainsi déléguées.
- L'indépendance opérationnelle est incluse dans le descriptif de leurs postes et est reconnue par le Conseil d'Administration.
- Elles disposent d'une ligne de reporting au Conseil d'Administration (via son Comité d'Audit et Risque Financiers), ce qui leur permet de remonter toutes problématiques ou risques importants sur leurs périmètres respectifs.
- Conformément à la politique de rémunération (§ B.1.2), la part de la rémunération des responsables des fonctions clefs ne les conduit pas à sous-estimer / surestimer / changer la nature de ses évaluations formulées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il faut noter, que dans le cadre de la construction du groupe prudentiel avec le nouvel actionnaire, les fonctions clés auront un rattachement fonctionnel aux responsables des fonctions clés groupe afin de garantir l'indépendance des fonctions.

B.1.1.4 Changements importants du système de gouvernance

Il est à noter que SELENCIA Retraite a été agréée en tant que Fond de Retraite Professionnel Supplémentaire le 25 novembre 2022, de ce fait le système de gouvernance est complètement opérationnel depuis 2023.

L'Assemblée Générale du 22 septembre 2023 a reçu la démission des quatre membres du Conseil d'administration et a procédé à la nomination de sept Administrateurs pour un mandat de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2023 a procédé à la nomination des nouveaux membres du comité d'audit et des risques financiers. Ce Conseil a également créé un comité de développement et nommé ses membres.

B.1.2 Rémunération

SELENCIA Retraite ne compte à ce jour aucun salarié, et les pratiques de rémunération restent donc théoriques dans ce contexte.

SELENCIA Retraite a été intégrée au sein de l'Union Economique et Sociale du Groupe SELENCIA lors de sa création, et la politique de rémunération en vigueur dans l'ensemble des entités du groupe SELENCIA s'appliquerait donc si des salariés devaient être recrutés à l'avenir.

B.1.3 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable, des membres du Conseil d'Administration ou des fonctions clés

La société SELENCIA Retraite n'a conclu de convention réglementaire au sens de l'article L.227-10 du code de commerce. Cependant, elle a conclu des conventions courantes avec son actionnaire qui peuvent être considérés comme des conventions importantes au sens donné par ce Rapport.

Il s'agit des conventions suivantes conclues avec sa société mère SELENCIA :

- Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition des 4 fonctions clés conclue le 28 février 2023,
- Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit conclue le 27 mars 2023,
- Avenant n°1 à la Convention groupe TVA conclue le 30 décembre 2023.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

La politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration couvre l'ensemble des entités que SELENCIA contrôle. Elle sera revue courant 2024.

Le propriétaire de cette politique est le responsable conformité.

La politique présente les critères permettant d'apprécier le niveau de compétence, de connaissance, d'expertise et d'honorabilité nécessaire dans le cadre de l'exercice de certaines fonctions (dirigeants, membres du Management Committee, fonctions clés).

Elle s'applique également aux salariés en contact avec la clientèle dans le cadre de la mise en œuvre de la directive sur la distribution d'assurance.

Une bonne gouvernance implique que les personnes qui exercent des responsabilités au plus haut niveau et/ou qui sont susceptibles du fait de leur activité d'avoir une influence directe et décisive sur la conduite de l'activité remplissent les conditions relatives aux exigences de compétence et d'honorabilité et possèdent l'expérience nécessaire à leur fonction.

Les normes d'expertise et d'intégrité professionnelles sont partie intégrante d'une organisation adéquate et du système de contrôle interne.

Le code de déontologie auquel renvoie notre charte de gouvernance vient préciser les principes généraux et règles de bonne conduite. Il constitue le cadre de référence sur lequel s'appuie nos politiques et procédures.

Les concepts d'expertise et d'intégrité professionnelle sont entendus dans leur sens le plus large afin de pouvoir vérifier si une personne a les qualités requises pour un poste ou une fonction donnée.

Ces critères ne doivent pas être compris comme une liste exhaustive et limitative. Ils constituent un cadre au moyen duquel l'analyse des notions d'expertise (connaissance et expérience appropriées) et d'honorabilité (intégrité professionnelle et honnêteté) peut être conduite.

Toute nomination ou renouvellement des dirigeants (directeur général et directeurs généraux délégués, membre du conseil d'administration et toute personne appelée à exercer des fonctions équivalentes) et des responsables des fonctions clés est notifiée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

La notion de compétence et d'honorabilité s'analyse sur la durée, c'est-à-dire avant l'embauche ou la prise de fonction mais également pendant toute la durée de l'exercice de la fonction.

Les procédures de recrutement de telles fonctions s'appuient sur la fiche de description de poste décrite dans le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière pour procéder aux contrôles de compétence et d'honorabilité et recueillir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

L'évaluation régulière se fait sur la base d'une déclaration de compétence et d'honorabilité délivrée chaque année. Cette déclaration est recueillie par le Secrétaire Général pour les administrateurs et par les ressources humaines pour les autres fonctions. Le compliance officer en reçoit une copie.

La politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité prévoit un processus d'escalade lorsque la conduite personnelle ou professionnelle des personnes concernées fait naître un doute sur le respect des conditions d'honorabilité. Il est prévu que toute déviation soit remontée à la Secrétaire Générale et au Responsable Conformité, sans délai selon le processus d'escalade exposé dans le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'EIRS

SELENCIA Retraite en tant que Fonds de Retraite Professionnelle filiale de SELENCIA, crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques.

SELENCIA Retraite définit le risque comme l'écart par rapport aux résultats attendus susceptible d'affecter sa solvabilité, ses résultats, ou sa liquidité, ses objectifs ou ses opportunités futures. Les risques de SELENCIA Retraite proviennent de son exposition à des facteurs de risques internes ou externes dans la conduite de ses activités. SELENCIA n'entend accepter que les risques :

- Qu'il comprend bien,
- Qui peuvent être gérés de manière adéquate,
- Qui sont tolérables c'est-à-dire dans les limites d'appétence au risque de SELENCIA Retraite,

Qui présentent un compromis rendement-risque acceptable.

B.3.1 Description du système de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques de SELENCIA Retraite s'appuie sur celui pré existant au sein de la maison mère SELENCIA. Ainsi l'organisation de SELENCIA et son cadre de gestion des risques sont ainsi répliqués ; une mutualisation des éléments existants est mise en place. Bien évidemment le système de gestion des risques commun mis en place prend en compte les spécificités propres à l'activité de SELENCIA Retraite et aux exigences prudentielles qui s'appliquent (notamment s'agissant des exigences prudentielles de capital). L'objectif est d'assurer une homogénéité en termes de gouvernance, de système de gestion des risques. En effet, SELENCIA Retraite, dans sa structuration et son organisation, s'appuyant sur les moyens pré existants au sein de SELENCIA, les processus de gestion des risques en place fonctionnent pour SELENCIA Retraite de façon similaire.

Le cadre de gestion des risques (ERM) ainsi répliqué :

- Permet d'identifier les risques auxquels SELENCIA Retraite est exposé, à évaluer l'impact de ces risques, de contrôler et de gérer ces risques,
- Définit un niveau d'appétence au risque garantissant que le risque d'insolvabilité est maintenu à tout moment à des niveaux acceptables et aussi que le profil de risque est maintenu dans les limites de l'appétence aux risques,
- Contribue au processus de prise de décision en fournissant aux décideurs des informations actualisées sur les risques, cohérentes et fiables.
- Crée une culture de sensibilisation aux risques dans laquelle chaque membre du management est conscient des risques de son métier, est capable de les gérer de manière adéquate et de les signaler de manière transparente.

Ce cadre de gestion des risques contient un processus d'évaluation des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) qui prend en compte le profil de risque de SELENCIA Retraite, ses limites approuvées de tolérance au risque et sa stratégie.

Le système de gestion des risques de SELENCIA Retraite, compte tenu du fait que la Société a obtenu son agrément le 25 novembre 2022, a fait l'objet de travaux complémentaire courant 2023 et continuera d'être complété et adapté en 2024.

B.3.1.1 Cadre de gestion des risques

B.3.1.1.1 Objectifs et processus de gestion des risques

Les principes clés du cadre de gestion des risques peuvent être représentés de la manière schématique suivante :



Le cycle de gestion des risques mis en place permet de s'assurer que les principaux risques sont identifiés et gérés de manière appropriée.

Les risques identifiés sont analysés pour confirmer leur niveau de préoccupation, comprendre sur quel (s) objectif (s) ils pourraient avoir un impact et évaluer comment ils pourraient se manifester. L'évaluation des risques est réalisée en évaluant :

- La probabilité d'occurrence du risque
- L'impact quantifiable du risque en termes de résultat, de solvabilité (notamment) mais également en termes d'impacts qualitatifs (tels que la réputation, les aspects opérationnels et juridiques).

Les risques identifiés sont classifiés selon la taxonomie des risques. Celle-ci est conçue de manière à garantir une approche cohérente et globale d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques.

Cette taxonomie constitue la base de tous les processus de gestion des risques. Elle comprend quatre catégories principales : les risques financiers, les risques de passifs d'assurance, les risques opérationnels et les autres risques.

Les risques identifiés sont classés en fonction de cette taxonomie des risques :

Risque global			
Risques Financiers	Risques du passif d'assurance	Risques Opérationnels	Autres risques
Risque de Défaut - Risque de défaut de contrepartie - Risque de défaut des investissements Risque de Marché - Risque de taux d'intérêt Risque sur actions - Risque de spread - Risque de change - Risque sur actifs immobiliers - Risque de concentration du risque de marché Risque de liquidité Risque lié aux actifs incorporels	Risque de Souscription Vie . <i>Risque de mortalité</i> . <i>Risque de longévité</i> . <i>Risque d'incapacité / invalidité</i> . <i>Risque de chutes</i> . <i>Risque de dépenses</i> . <i>Risque de révision</i> Risque de Catastrophe - Vie	Pratiques d'emploi et sécurité sur le lieu de travail Gestion de l'exécution, de la livraison et des processus Technologie Fraude interne Fraude externe Dommages aux biens matériels Clients, Produits et Pratiques commerciales et juridiques Conduite Conformité réglementaire Tiers Reporting réglementaire, publication, déclarations fiscales et impôts Gestion de la continuité d'activités, gestion de crise, résilience opérationnelle Gestion des données Sécurité de l'information Modèle	Risques stratégiques Risques liés à la gestion du changement Risques liés à l'environnement économique / l'industrie Risque systémique Risque de durabilité

B.3.1.1.2 Le cadre mis en place

Le cadre de gestion des risques (ERM) de SELENCIA Retraite se décline selon les composantes suivantes :



Ce cadre vise à

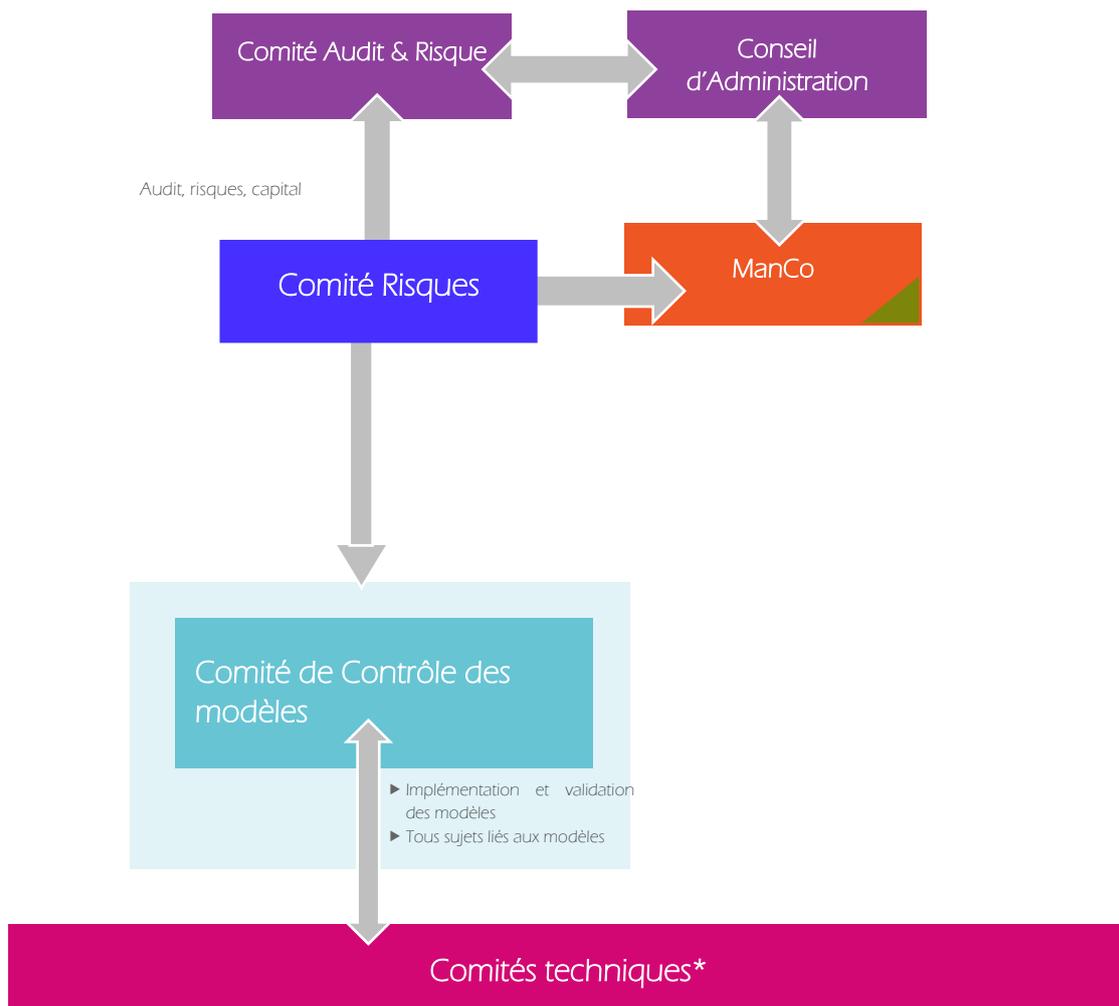
- Influencer une forte culture de sensibilisation aux risques selon laquelle les managers de SELENCIA (directeurs et managers intermédiaires) s'acquittent de leur devoir de comprendre et de prendre conscience des risques portés par leurs activités, de les gérer adéquatement et de les signaler de manière transparente.

- Définir une appétence aux risques pour s'assurer que le risque d'insolvabilité est géré de manière constante dans des limites acceptables et que le profil de risque est maintenu dans les limites fixées.
- Assurer l'identification, l'évaluation et la priorisation, la stratégie de gestion, le suivi et reporting des risques qui affectent, ou peuvent affecter, la réalisation des objectifs stratégiques.
- Soutenir le processus décisionnel en veillant à ce que des informations cohérentes, fiables et opportunes sur les risques soient mises à disposition.
- Intégrer la gestion des risques stratégiques dans le processus global de prise de décision.

B.3.1.2 Gouvernance des risques

La structure de gouvernance des risques de SELENCIA Retraite est intégrée à la structure de gouvernance de SELENCIA.

La structure de gouvernance de SELENCIA Retraite repose sur le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite qui est l'ultime responsable de tous les sujets liés aux risques et du cadre global de gestion des risques. Il est pour ce faire assisté par plusieurs organes de gouvernance clés décrits et explicités ci-dessous, organes communs à SELENCIA et ses filiales :



Instance commune au Groupe SELENCIA (SELENCIA et ses filiales) .

Trois lignes de défense partagent le but ultime d'aider l'organisation à atteindre ses objectifs tout en gérant efficacement les risques :

<p>1ère ligne de défense (les directions opérationnelles)</p>	<p>2ème ligne de défense (fonction de gestion des risques et contrôle interne, fonction conformité, fonction actuarielle)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Implémente le cadre de gestion des risques de l'entreprise • Intègre une culture de risque appropriée • Identifie, est propriétaire, mesure et gère les risques dans l'entreprise, s'assurant que SELENCIA Retraite ne soit pas pénalisé par des événements imprévus • Met en œuvre des politiques et des contrôles pour gérer les risques (conformément aux exigences des politiques de risque et à l'appétence au risque) et veille à ce que les processus et les contrôles fonctionnent efficacement au jour le jour • Identifie et met en œuvre des actions pour gérer les risques existants et émergents • Reporte sur la gestion des risques, y compris l'analyse de la réalisation probable des principaux objectifs opérationnels • Démontre au Conseil d'Administration et à l'autorité de supervision que les contrôles des risques sont adéquats et efficaces • Fonctionne conformément à la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseille le top management et le Conseil d'Administration sur l'établissement de stratégie globale de risque et de l'appétence au risque • Établit et maintient le cadre de gestion des risques de l'entreprise • Facilite, évalue et surveille le fonctionnement et l'efficacité du système de gestion des risques • Fournit une sensibilisation sur les risques • Agit comme un conseiller indépendant en matière de risque • Surveille et actualise les risques clés (évaluation / cotation et gestion) • Surveiller l'adhésion à l'appétit pour le risque et aux politiques • Supervise l'utilisation efficace des processus de risque et des contrôles • Surveille la conformité à la réglementation et informe le management sur ces exigences réglementaires
<p>3ème ligne de défense (audit interne)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Fournit un niveau raisonnable d'assurance indépendante au top management et au Conseil d'Administration sur l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles 	

Chaque ligne de défense est indépendante par rapport aux autres.

Afin de gérer les risques efficacement au niveau de SELENCIA Retraite, le processus de décision s'articule de la manière suivante dans la structure de gouvernance :

- Le Conseil d'Administration porte la responsabilité ultime de la mise en œuvre d'un système de gestion des risques efficace. Il délègue de manière effective l'exécution de la stratégie et de la mise en place du dispositif de gestion des risques de son Comité d'Audit et des Risques et du Management Comité, et d'autres organes de gouvernance et fonctions dans l'organisation.
 - Dans ce cadre, le Comité d'Audit et Risques Financiers assiste le Conseil d'Administration dans la surveillance et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques notamment il assiste le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives aux risques et au capital.
- Le Management Comité met en œuvre la stratégie de SELENCIA Retraite telle que définie par le Conseil d'Administration.
- Le Comité Risques a pour objet d'aider le Management Committee et le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite à bien comprendre les principaux risques et à mettre en place les procédures adéquates de gestion des risques. Ce comité est en charge notamment de définir la politique de risques de SELENCIA Retraite, de s'assurer de son respect et d'identifier et surveiller tous les risques de SELENCIA Retraite.
- Le comité de Contrôle des modèles qui supervise la gouvernance des modèles de SELENCIA Retraite,

B.3.1.3 Reporting des risques

Le reporting sur les risques communique les informations nécessaires aux différents acteurs et au Conseil d'Administration ; il contribue ainsi plus particulièrement à intégrer la maîtrise des risques dans les processus de décision de l'entreprise.

Il s'appuie sur plusieurs reporting qualitatifs et quantitatifs mis en place chez SELENCIA Retraite, notamment :

- La revue de l'ERM qui permet d'évaluer le niveau de mise en œuvre des politiques de risque et l'adéquation du cadre de gestion des risques (reporting au niveau SELENCIA).
- Le reporting des risques clés (Key Risk Report) qui permet d'identifier les risques majeurs susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des objectifs stratégiques de SELENCIA Retraite. Ce processus fournit une approche systématique pour identifier les principaux risques. Il analyse les causes de risques et développe une réponse à travers des actions de contrôle et d'atténuation des risques identifiés. Il assure ensuite le suivi des risques identifiés. Au cours de ce processus, les risques sont identifiés et évalués sur la base de leur probabilité d'occurrence et de leurs impacts potentiels. Ces deux items permettent de déterminer un niveau de criticité pour chaque risque sur une échelle de 1 à 5.
- Le reporting Solvabilité qui fournit sur une base trimestrielle une évaluation de la couverture de l'exigence de marge de solvabilité de SELENCIA Retraite.
- Le reporting EIRS (cf. B.3.2).
- Le reporting sur l'appétence au risque qui permet de vérifier que l'exposition au risque de SELENCIA Retraite reste dans les limites approuvées d'appétence au risque.

- Le MCS (Management Control Statement) qui fournit une assurance sur l'adéquation du dispositif de contrôle interne en place (reporting au niveau SELENCIA).

B.3.1.4 Rôle de la fonction gestion des risques de SELENCIA Retraite

La fonction gestion des risques a pour missions principales:

- De faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques et d'assurer le suivi de l'efficacité continue de celui-ci,
- D'assurer le suivi du profil de risque de SELENCIA Retraite,
- De rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et de conseiller le Conseil d'Administration sur les questions de gestion des risques,
- D'identifier et évaluer les risques émergents.

En pratique, la fonction de gestion des risques de SELENCIA Retraite porte les principales responsabilités suivantes :

- S'assurer de la conformité des politiques de risque et méthodologies aux exigences réglementaires et de son groupe d'appartenance,
- S'assurer du bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques de SELENCIA Retraite et que celui-ci couvre tous les risques importants,
- Fournir aux instances décisionnelles des opinions sur des sujets relatifs aux risques ou sur des questions stratégiques notamment en ce qui concerne la participation aux bénéficiaires, l'approbation des nouveaux produits, la stratégie d'investissement, la stratégie de développement, le plan stratégique, ...
- Superviser les reporting des risques notamment l'EIRS (ORSA), le reporting sur les risques clés et la revue de l'ERM.
- Emettre un avis sur les risques pris en compte dans le Besoin Global de Solvabilité,
- Préparer pour le Conseil d'Administration un reporting adapté sur les risques, la solvabilité et le cadre de gestion des risques,
- Valider les modèles et émettre un avis sur leur pertinence et leur gouvernance,
- Donner son opinion sur les hypothèses clés utilisées dans les modèles.
- Dans le cadre de ses missions, elle est invitée permanente du Comité d'Audit et Risques Financiers. Elle a en charge l'animation du comité des risques mensuel, l'animation du comité de contrôle des modèles, et a accès aux instances de gouvernance de SELENCIA Retraite.

B.3.2 L'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS ou ORSA)

B.3.2.1 Le processus EIRS

Le but de l'EIRS (L'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou Own Risk and Solvency Assessment – ORSA) est de maintenir à jour une vision exhaustive de tous les risques auxquels SELENCIA Retraite est ou pourrait être exposée dans le futur (sur l'horizon de son plan stratégique) et de la manière dont SELENCIA Retraite maîtrise ses risques.

Le processus s'appuie sur les trois évaluations suivantes :

1. Le Besoin Global de Solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de SELENCIA Retraite.
2. L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture de l'EMS et du fonds de garantie par les éléments constitutifs de la marge de solvabilité, l'évaluation du respect des exigences concernant le calcul des provisions techniques, une analyse de l'évolution prospective des plus-values latentes admissibles en couverture de la marge.
3. L'évaluation de l'écart entre le profil de risque de SELENCIA Retraite et le calcul de l'exigence minimale de marge.

Le processus EIRS s'articule en pratique autour des étapes suivantes :

Stratégie commerciale

SELENCIA Retraite prépare sa stratégie et son plan stratégique (Multi Year Budget), exercice qui comprend les projections d'activité, de résultats de SELENCIA Retraite. Ce MYB est soumis à l'approbation par le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite.

Revue annuelle du reporting sur les risques clefs

Chaque année, sur la base de la nouvelle stratégie, un exercice d'identification des risques clefs est effectué. Il s'agit d'un input essentiel qui permet d'identifier les risques clefs de SELENCIA Retraite sur l'horizon de son plan stratégique.

3ème évaluation de l'EIRS

SELENCIA Retraite réalise une évaluation de l'écart entre le profil de risque de SELENCIA Retraite et le calcul de l'exigence minimale de marge. Cette évaluation comprend :

- L'analyse de la pertinence du calcul de la marge de solvabilité et des tests de résistance réglementaire prévus à l'article R 385-6 du Code des Assurances au regard des spécificités de SELENCIA Retraite,
- L'analyse des résultats des tests de résistance réglementaires,
- Le détail et la justification des spécifications des tests de résistance alternatifs menés par SELENCIA Retraite.

Définition du programme de stress test

En ligne avec le profil de risque de SELENCIA Retraite (le reporting sur les risques clefs est utilisé comme input principal), SELENCIA Retraite définit les scénarios de stress qui seront intégrés dans l'EIRS en sus des tests de résistance réglementaires et ce en lien avec la 3^{ème} évaluation de l'EIRS. Les stress tests visent à tester la façon dont SELENCIA Retraite couvre ses besoins de capital dans des environnements dégradés sur l'horizon de son plan stratégique. Ce programme de stress est approuvé par le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite.

Formulation du Besoin Global de Solvabilité (BGS – 1ère évaluation de l'EIRS)

Pour l'évaluation du BGS, SELENCIA Retraite, sur la base de la 3^{ème} évaluation de l'EIRS, évalue la suffisance des mesures d'atténuation et/ou suffisance de l'approche réglementaire. SELENCIA Retraite évalue ainsi dans quelle mesure les plans d'actions sont suffisamment calibrés pour mitiger ses risques clefs ou dans quelle mesure il convient de couvrir ses risques par du capital et d'utiliser d'autres mesures de risque spécifiques pour exprimer son Besoin Global de Solvabilité.

Projection de la position de solvabilité (2ème évaluation de l'EIRS)

Sur la base du plan stratégique, SELENCIA Retraite réalise des projections de sa position de solvabilité et des projections des métriques d'appétence au risque sur l'horizon du plan stratégique. L'objectif est d'évaluer, sur l'horizon du plan stratégique, le respect de ses exigences de capital réglementaires et la couverture adéquate de son Besoin Global de Solvabilité.

Résultats des scénarios de stress tests

Sur la base du programme de stress test, SELENCIA Retraite évalue sa position de solvabilité dans des environnements dégradés (tests de résistance réglementaires et tests complémentaires le cas échéant).

Conclusions et management actions

Sur la base des évaluations réalisées, sont élaborées des conclusions qui couvrent les aspects suivants :

- L'adéquation du profil de risque, du cadre d'appétence au risque, et du Besoin Global de Solvabilité (y compris le lien entre ces éléments).
- Sur la base des scénarios de stress tests, les *managements actions* (décisions de gestion) identifiées pour améliorer sa solvabilité, ou rétablir une position de solvabilité suffisante après des dégradées.
- Les situations où un soutien en capital de la maison mère SELENCIA serait requis.

B.3.2.2 Fréquence de l'EIRS

SELENCIA Retraite réalise un processus EIRS régulier et complet une fois par an. Aussi, cette Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité fait l'objet d'un examen et d'une approbation par le Conseil d'Administration le dernier trimestre de chaque année.

SELENCIA Retraite peut être amené à réaliser un processus EIRS non régulier dans le cas d'évènements déclencheurs : en pratique, le reporting trimestriel des risques (reporting solvabilité et reporting sur les risques clefs) permet à SELENCIA Retraite et à ses instances de gouvernance de déclencher un EIRS non régulier sur proposition de la fonction de gestion des risques de SELENCIA Retraite.

B.3.2.3 Détermination du besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque, interactions entre la gestion du capital et le système de gestion des risques

Le reporting sur les risques clés, construit sur la base de la stratégie commerciale de SELENCIA Retraite, est la source principale pour l'identification des risques clés de SELENCIA Retraite et pour déterminer son profil de risque.

Dans le cadre de la 3^{ème} évaluation de l'EIRS (écart entre le profil de risque de SELENCIA Retraite et le calcul de l'exigence minimale de marge), tous les risques identifiés dans le reporting sur les risques clés font l'objet d'une analyse afin notamment de vérifier s'ils sont suffisamment couverts par l'approche réglementaire (exigence de marge de solvabilité) et les tests de résistance réglementaires.

Dans le cas où certains risques sont considérés par SELENCIA Retraite comme n'étant pas ou insuffisamment pris en compte par l'approche réglementaire, SELENCIA Retraite utilise ses propres mesures pour mesurer ces risques et les prend en compte dans son Besoin Global de Solvabilité et évalue l'ensemble des autres moyens nécessaires pour faire face aux risques importants.

B.4. Système de contrôle interne

Le cadre de contrôle interne de SELENCIA Retraite s'appuie sur celui pré existant au sein de la maison mère SELENCIA. Il repose sur le cadre de contrôle interne défini par le « *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (COSO).

C'est un processus continu porté par le Conseil d'Administration, les dirigeants et l'ensemble du personnel, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- La pertinence et l'efficacité des opérations,
- La fiabilité des informations financières et non financières,
- Le respect des lois et des règlements, et les politiques et les procédures internes,
- La protection des actifs et le suivi des engagements,
- La réalisation des objectifs de SELENCIA Retraite dans le respect de la stratégie globale de SELENCIA.

Comme le cadre de gestion des risques, le cadre de contrôle interne repose sur un modèle à trois lignes de défenses tel que décrit en B.3.1.

B.4.1 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de SELENCIA Retraite couvre tous les processus de l'entreprise y compris les activités externalisées auprès de fournisseurs ou de prestataires externes.

Le contrôle interne de SELENCIA Retraite comporte cinq composantes :

- L'environnement de contrôle qui définit les valeurs diffusées au sein de SELENCIA Retraite en termes de contrôle interne. Il est porté par le Conseil d'Administration et la Direction et redescendu dans l'organisation.
 - Les contrôles doivent être adaptés et efficaces.
Les contrôles sont évalués régulièrement afin de permettre leur amélioration le cas échéant.
Les politiques et procédures de SELENCIA Retraite fournissent à chaque employé une vision claire de son rôle et des responsabilités qui lui sont confiées et d'avoir une bonne compréhension des objectifs en termes de contrôles et des risques identifiés.
 - Les processus de contrôle interne sont bien gérés notamment grâce à une séparation claire des tâches au sein de l'environnement de contrôle, des rôles et responsabilités clairement définis et une forte culture de risque diffusée au travers de l'organisation.
- L'évaluation des risques : tous les risques auxquels SELENCIA Retraite est exposée sont évalués afin d'identifier les risques clés et d'identifier les dispositifs de maîtrise.
- Les activités de contrôle correspondent aux politiques et procédures en place chez SELENCIA Retraite pour détecter, prévenir et gérer les risques. Les activités de contrôle sont présentes à tous les niveaux de SELENCIA Retraite. Elles correspondent à des validations, des autorisations, des vérifications, des rapprochements, des avis, des évaluations chiffrées, des comparaisons, des comptages, du reporting, etc ... Ces contrôles sont définis et mis en œuvre par les différents départements opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces contrôles peuvent être a priori ou a posteriori. Ils peuvent être automatisés, semi-automatisés ou manuels.

- L'information et la communication sont effectuées :
 - En amont, aux dirigeants et aux instances de gouvernance de SELENCIA Retraite. Ceux-ci comportent plusieurs niveaux :
 - Des tableaux de bords couvrant l'ensemble de l'activité de SELENCIA Retraite,
 - Reporting sur l'efficacité et l'efficacités des contrôles,
 - En aval, sous la forme notamment de plans d'actions visant à améliorer le dispositif.
- Surveillance du dispositif : les activités de Contrôle Interne font l'objet d'une surveillance par la 2^{ème} ligne de défense. Un plan de contrôle est déployé afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques mis en place par les directions opérationnelles.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité fait partie de la 2^{ème} ligne de défense et participe dans ce cadre aux contrôles de second niveau. Elle s'assure du respect par l'ensemble de l'organisation de la réglementation en vigueur, des politiques et règles déontologiques. Elle est assurée par le Responsable Conformité et couvre toutes les filiales de SELENCIA.

Fonction et rôle

La fonction conformité, une des fonctions clés de l'entreprise au sens de la Directive Solvabilité 2, a notamment pour objet de conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à leur exercice.

La fonction Conformité est une fonction indépendante de contrôle de second niveau qui implique une double approche :

- Une approche basée sur les règles qui consiste à vérifier que la loi, la réglementation et les règles sont transposées en instructions et procédures claires et précises, sont correctement mises en œuvre et que les contrôles de premier niveau mis en place sont effectifs et compris.
- Une approche basée sur les risques qui consiste à identifier et évaluer les risques de non-conformité et à s'assurer que les mesures raisonnables pour les éviter ou les réduire sont mises en œuvre.

Le Responsable Conformité dépend hiérarchiquement du Secrétaire Général en charge des fonctions juridiques et conformité. Il rend néanmoins compte directement et régulièrement au Directeur Général de SELENCIA afin de garantir à ce dernier un outil de pilotage de qualité des risques de conformité de l'entreprise. En l'absence du Directeur Général ou en cas de circonstances exceptionnelles, le responsable de la conformité pourra s'adresser au Directeur Général Délégué ou à un autre membre du Management Committee.

Ce rattachement assure l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité du responsable de la conformité.

Dans le cadre de ses missions, il est auditionné par le Comité d'Audit et des Risques (par délégation du Conseil d'Administration) une fois par an.

La politique conformité qui sera mise à jour en 2024 dans le cadre de la revue régulière des politiques présente les missions du responsable conformité qui consistent à :

- Garantir autant que possible que la société et ses employés respectent les lois, la réglementation en vigueur, les politiques internes et normes de bonne conduite, les normes éthiques professionnelles et les règles déontologiques pertinentes pour l'intégrité et la réputation de SELENCIA,
- Prévenir la survenance d'un risque d'image ou financier consécutif à leur non-respect.
- Identifier, contrôler, prévenir et évaluer le risque de conformité, au travers du contrôle permanent des risques de non-conformité
- Emettre des recommandations au Management Committee et aux responsables de département quant au respect des dispositions législatives et réglementaires,
- S'assurer que toutes les dispositions prises permettent d'atténuer les risques de conformité et que tout défaut de conformité est dûment signalé,
- Donner au management une garantie raisonnable que tel est le cas,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise,
- Développer une culture conformité, basée sur la rigueur, la prévision et la discipline,
- Être le responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la procédure LCB/FT et de son contrôle.

Le Responsable Conformité participe aux principales instances de gouvernance de SELENCIA Retraite, notamment le Comité Risques, le Comité Produits Assurances, le Comité sécurité des systèmes d'information et le Comité RGPD.

Il assure la formation LCB/FT de tout nouvel entrant, sa sensibilisation à la déontologie, la fraude, la corruption. Il lui présente le rôle et les missions de la conformité et le rôle qu'il est lui-même amené à jouer dans la gestion des risques de conformité. Il forme et sensibilise également de façon régulière les opérationnels sur les problématiques LCB/FT.

La fonction conformité est également impliquée dans le processus de mise en place des nouveaux produits et de validation de l'ensemble de la documentation contractuelle et non contractuelle à destination des clients et des partenaires. Il intervient aussi dans la sélection des tiers-introducteurs avec lesquels travaille SELENCIA.

Le responsable conformité assiste aux comités de pilotage des projets de l'entreprise. Cela lui permet d'en suivre la mise en œuvre et de relever les éventuels points de non-conformité que les projets pourraient entraîner, d'alerter aussitôt sur les risques et d'accompagner ainsi les opérationnels.

Dispositif de contrôle

La cartographie des risques de non-conformité réunit ces risques en six familles (gouvernance, intégrité, opérations, clients, marché et tiers) elles-mêmes déclinées en 26 thèmes. L'organisation de cette cartographie sera revue en 2024. Il est à préciser que le contrôle permanent de LCBFT mené sur les activités réalisées par la Conformité est effectué par la Direction des Risques afin d'éviter tout biais dans l'analyse et la cotation du risque.

Elle est régulièrement revue et a été enrichie de nouveaux thèmes en 2023 pour assurer une conformité continue entre les exigences règlementaires et les activités de SELENCIA.

Le plan de contrôle établi sur la base de cette cartographie tient compte du niveau de risque attribué à chaque thème, des résultats des contrôles des années précédentes et des objectifs de développement de SELENCIA Retraite pour déterminer la fréquence et la profondeur de chaque contrôle.

L'objectif de ce plan et de ses adaptations annuelles est de couvrir sur trois ans l'intégralité de l'activité de la compagnie. Chaque année le plan annuel est présenté à l'ensemble du Management Committee, à la fonction audit et à la fonction risque dans le cadre du comité audit et risque qui se tient en début d'année.

Le comité conformité discute des incidents, des rapports et enquêtes touchant à la conformité, des contacts éventuels avec les organismes de contrôle externes, des développements importants dans la réglementation, de la conformité des nouveaux produits et de nouvelles activités. Il fait également un focus sur les risques majeurs de non-conformité qui ont détectés et le suivi des mesures correctrices. Enfin il attire l'attention sur les potentiels risques de non-conformité et dysfonctionnements et la nécessité de mettre en place des mesures préventives.

Les conclusions des rapports de conformité établis dans le cadre du plan de contrôle conformité sont présentées. Enfin, les recommandations émises par la conformité et leur mise en œuvre sont présentées et discutées.

Ce dispositif de contrôle s'appuie non seulement sur les 1ères et 2èmes lignes de défense mais également sur la Direction juridique qui réalise une veille juridique et réglementaire, sur l'Audit, le contrôle interne et le plan du DPO (Data Protection Officer).

La mise en œuvre du dispositif de contrôle permet de vérifier que la notion de conformité est bien intégrée au sein des procédures, et comprise par les collaborateurs de l'entreprise. Lors des contrôles effectués, les raisons de ces contrôles, voire la nécessité de les renforcer sont rappelées. Les recommandations émises et le suivi de leur mise en place permettent de vérifier que toutes les mesures d'atténuation des risques de conformité sont bien prises et partagées.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.1 Mise en œuvre

La fonction d'Audit Interne constitue la 3^{ème} ligne de défense. A travers ses missions d'audit, elle fournit un niveau d'assurance raisonnable sur la gouvernance, la gestion des risques et la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place et la gestion des risques.

Ainsi, l'assurance raisonnable est fournie concernant :

- La sauvegarde des actifs propres à SELENCIA et ses filiales et confiés par les clients ;
- La fiabilité des données et du reporting financiers et métier ;
- La conformité aux lois et réglementations applicables, y compris les politiques et procédures internes ;
- L'atteinte des objectifs business.

L'Audit Interne couvre l'ensemble des entités de SELENCIA.

Il est à noter que suite au rachat de SELENCIA par la CARAC, une Direction Centralisée de l'Audit Interne a été créée et qui couvre l'ensemble de ses entités, y compris SELENCIA et ses filiales.

Cette organisation est effective à partir du mois de janvier 2024. SELENCIA n'aura plus d'équipe d'audit interne dédiée, les missions étant réalisées par l'équipe d'audit rattachée à la Direction de l'Audit du groupe prudentiel de la CARAC.

Pour l'année 2023 :

Le responsable de l'Audit Interne informe le Directeur Général de SELENCIA et en dernier recours le Comité d'Audit et Risques Financiers, de toute problématique significative (action, événement, décision, insuffisance de ressources, etc.) qui restreint ou pourrait restreindre le périmètre d'intervention de l'Audit Interne.

L'Audit Interne formalise un plan d'audit annuel dans lequel les activités nécessitant un audit sont listées. Ce plan se base sur une cartographie des risques et est réalisé après consultation du Management et des fonctions de 2^{ème} de ligne de défense.

Ainsi, la priorité est donnée aux activités ayant un niveau de risque « élevé ». Le plan d'audit peut être complété par des demandes émanant du Directeur Général de SELENCIA, du Comité d'Audit et Risques ainsi que de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution. Un planning est enfin établi pour chacune des missions.

Le plan d'audit fait l'objet d'une validation :

- SELENCIA (y compris SELENCIA Patrimoine et SELENCIA Services) : par le Conseil d'Administration, après avis et acceptation par le Comité d'Audit et Risques et par le Directeur Général de SELENCIA ;
- SELENCIA Retraite : par le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite, après avis et acceptation par le Comité d'Audit et Risques et par le Directeur Général de SELENCIA Retraite ;
Sicavonline : par le Conseil d'Administration de Sicavonline, après avis et acceptation par le Directeur Général de Sicavonline.

En cas d'événements marquants ou de nouveaux facteurs de risques identifiés, le plan d'audit peut être revu en intégrant ces nouveaux éléments.

Les missions d'audit prévues dans le plan sont ainsi conduites. Pour chacune, un plan de travail est défini, des entretiens et des tests sont réalisés et la documentation est revue. Elles font l'objet d'un rapport formalisé. Avant sa diffusion définitive, les conclusions sont présentées et discutées avec le management concerné.

Les missions portent sur :

- Les activités régulières de la compagnie d'assurance ;
- Les processus de contrôle et les évaluations par le Management du contrôle interne ;
- La 2^{ème} ligne de défense, y compris les processus et la fonction ;
- Le pilotage de la gouvernance, de la gestion des risques et des processus de contrôle.

Un suivi des recommandations émises dans le cadre des missions d'audit est réalisé trimestriellement.

Les conclusions des missions et l'état des lieux du suivi des recommandations sont reportés trimestriellement au Comité d'Audit et Risques Financiers de SELENCIA.

Afin qu'une mission se déroule correctement, l'Audit Interne a accès à toutes les informations dont il fait la demande. Ces informations sont traitées de façon confidentielle.

B.5.2 Indépendance et objectivité

La fonction Audit Interne est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général de SELENCIA et fonctionnellement au Directeur de l'Audit du Groupe Ageas (jusqu'au mois de septembre 2023).

Ce double rattachement assure l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité de l'équipe d'audit.

Par ailleurs, l'Audit Interne ne peut pas être impliqué dans des activités opérationnelles ni dans l'implémentation de dispositifs organisationnels ou de contrôle interne, qui sont de la responsabilité du management, ni exercer d'autres fonctions clés.

Comme précisé, une nouvelle organisation de l'Audit Interne au sein du groupe prudentiel CARAC sera en place à partir du mois de janvier 2024.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour missions principales :

- De coordonner le calcul des provisions techniques ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- D'informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

La responsable de la fonction actuarielle est le Directeur Technique et Produits de SELENCIA. Il est membre certifié de l'Institut des Actuaire et dispose des compétences et de l'expérience adéquates pour l'exercice de sa fonction.

Dans le cadre de ses missions, il est auditionné par le Comité d'Audit et des Risques (par délégation du Conseil d'Administration) une fois par an.

Afin de conduire ses missions, il s'appuie notamment sur les équipes de la Direction Technique et Produits qui réalisent des études à sa demande.

Sur la base des travaux réalisés, il rédige annuellement un rapport afin d'informer le Conseil d'Administration sur le caractère adéquat des provisions techniques et de donner son avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7. Sous-traitance

La sous-traitance désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même.

La sous-traitance de certaines activités par SELENCIA Retraite est encadrée par la politique d'externalisation qui décrit précisément le processus à suivre dans l'hypothèse où SELENCIA Retraite souhaiterait externaliser certaines de ses activités : les critères qu'elle doit respecter, le processus de décision, l'évaluation des risques, la surveillance du prestataire, les clauses contractuelles obligatoires.

B.7.1 Généralités

SELENCIA Retraite a défini des critères spécifiques pour qualifier les activités externalisées comme importante ou critique.

Il s'agit des activités dont l'interruption peut avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :

- a) Le coût de l'activité externalisée ;
- b) L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- c) La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- d) La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- e) Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

B.7.2 Grands principes à respecter en cas de sous-traitance

Une analyse approfondie

Il s'agit de déterminer et documenter si la fonction ou l'activité concernée est critique ou importante, c'est-à-dire essentielle pour le fonctionnement de l'entreprise, telle que définie par SELENCIA Retraite.

Un dossier d'analyse est réalisé, il s'appuie notamment sur :

- Une description détaillée des activités concernées
- Une définition des objectifs de l'externalisation,
- Une estimation des impacts opérationnels et économiques
- Une évaluation de l'ensemble des risques du projet et des mesures de contrôles requises.

Une sélection prudente du prestataire

Un examen détaillé permet de s'assurer que le fournisseur de services potentiel a la capacité d'agir et a toutes les autorisations requises par la loi pour délivrer la prestation de manière satisfaisante, selon les besoins et objectifs de l'entreprise (analyse financière, contrôle interne, niveau de sécurité, confidentialité des données adéquats...).

Un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne adéquat

SELENCIA Retraite doit s'assurer que le dispositif en place chez le prestataire est adéquat par rapport à la nature de l'activité externalisée et aux risques sous-jacents.

SELENCIA Retraite intègre également les fonctions ou activités importantes ou critiques dans son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Un suivi et une surveillance du service fourni

Un processus de suivi et de contrôle de la prestation doit être mis en œuvre afin de permettre de surveiller les risques et d'évaluer la prestation de service telle que définie au contrat. Un référent interne, responsable de la prestation est nommé, il définit les contrôles clés qui seront réalisés, leurs modalités de mise en œuvre et leur périodicité.

Une ouverture à l'audit interne ou externe

Le prestataire de services doit autoriser les équipes de l'Audit interne, de la Conformité, de la fonction de Gestion des Risques pour un éventuel contrôle des activités concernées. Cet accès est également étendu aux autorités de contrôle ou aux commissaires aux comptes de SELENCIA Retraite.

Une continuité d'activité garantie

Les prestataires disposent chacun d'un plan d'urgence qui prévoit la reprise des activités après sinistre.

Une contractualisation sécurisante

Des conditions contractuelles spécifiques sont définies dans la politique et sont à indiquer clairement dans le contrat.

Processus de décision

Tout nouveau projet d'externalisation, sur la base du dossier d'analyse est tout d'abord présenté pour avis au Management Committee et aux fonctions de contrôle, puis pour décision au Conseil d'Administration pour les activités importantes ou critiques.

Si le projet d'externalisation est validé, un appel d'offre est réalisé selon les enjeux. Le Management Committee et les fonctions de contrôle sont chargés du choix du fournisseur.

Pour les activités importantes ou critiques, une notification à l'ACPR est réalisée

B.7.3 Liste des activités opérationnelles importantes ou critiques sous traitées

Nature de l'activité	Ressort territorial du prestataire
Gestion d'actifs : mandat de gestion – Obligations – Fonds euro	France
Hébergement de la salle informatique et du lien internet	France
Hébergement, maintenance et exploitation de la gestion d'actif du portefeuille assurance	France
Signature électronique des transactions	France
Production des documents d'information clés PRIIPs	France
Suivi et gestion des conventions de distribution avec les Sociétés de Gestion	France
Tâches des 4 fonctions clé de SELENCIA Retraite (fonction gestion des risques, fonction vérification de la conformité, d'audit interne, fonction actuarielle)	Intragroupe. Sous-traitée auprès de la maison mère SELENCIA
Délégation de gestion des contrats de SELENCIA Retraite à SELENCIA	Intragroupe. Sous-traitée auprès de la maison mère SELENCIA
Délégation de gestion des contrôles en matière LCB-FT au bénéfice de SELENCIA Patrimoine	Intragroupe. Sous-traitée auprès de la maison mère SELENCIA

B.8. Autres informations

Néant.

C PROFIL DE RISQUE

SELENCIA Retraite, en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire créée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques.

Aussi de nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'activité de SELENCIA Retraite et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel SELENCIA Retraite exerce ses activités.

La description des risques ci-dessous n'est pas limitative. En effet, de nouveaux risques pourraient dans le futur affecter l'activité de SELENCIA Retraite, ses résultats, sa solvabilité, sa liquidité.

En outre, SELENCIA Retraite n'est pas toujours en capacité d'évaluer l'impact des risques de manière précise compte tenu de leur nature aléatoire. Pour y remédier, SELENCIA Retraite a mis en place des processus de gestion des risques et des dispositifs de contrôles comme explicité dans la partie B.3 et B.4.

Les risques auxquels SELENCIA Retraite est soumis sont classés selon la taxonomie des risques présentée en B.3 qui définit les catégories de risques applicables à SELENCIA Retraite. Elle permet d'assurer une approche cohérente et exhaustive pour la gestion de ses risques.

SELENCIA Retraite mesure ses risques quantifiables en utilisant des mesures de risque internes.

C.1 Risque de souscription

Ce risque regroupé dans la catégorie risque du passif d'assurance correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

SELENCIA Retraite est exposé aux risques vie suivants :

- Risque de longévité,
- Risque de dépenses en vie,
- Risque de mortalité
- Risque de cessation (transferts),
- Risque catastrophe.

C.1.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Afin d'évaluer les risques de souscription de SELENCIA Retraite, différents scénarios de sensibilités sont étudiés. Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure de risque interne; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience disponibles sur le portefeuille.

En outre SELENCIA Retraite effectue un suivi régulier de son exposition par le biais d'études actuarielles réalisées de manière régulière sur ses portefeuilles.

Le portefeuille de SELENCIA Retraite comprend uniquement des engagements de retraite, soit, dans le contexte de l'assurance française, un périmètre par :

- Contrats article 82 : contrats à adhésion facultative (non rachetables en cours de constitution hors cas exceptionnels prévus réglementairement).
- Contrats article 83 : contrats collectifs d'entreprise souscrits dans le cadre fiscal 83, y compris contrats « Pied de rente » assimilés à des contrats article 83.
- Contrats Article 39 et IFC : contrats collectifs d'entreprise à prestations définies destinés à couvrir le versement de prestations correspondant aux indemnités de fin de carrières ou de retraite supplémentaire dues aux salariés.
- Contrats Madelin : contrats associatif à adhésion facultative dédiés à des personnes ayant une activité professionnelle non salariée non agricole ou des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles.
- Contrat PER : contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative destiné à couvrir des prestations au plus tôt à compter de la date de liquidation de la pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.
- Contrat PERP : contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative destiné à couvrir des prestations de rente viagère au plus tôt à compter de la date de liquidation de la pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

La liste des garanties complémentaires des contrats de retraites de SELENCIA Retraite est la suivante :

- Exonération de paiement des cotisations : En cas d'incapacité temporaire totale de travail, ou d'invalidité permanente et totale avant l'âge de la retraite ou un âge limite, les cotisations sont prises en charge par la compagnie après une période de franchise (selon produit).
- Garantie Plancher : La garantie plancher prévoit que le montant versé au(x) bénéficiaire(s), suite à la survenance du décès de l'assuré, ne pourra être inférieur au cumul des cotisations versées sur le contrat et si la garantie est toujours en cours à la date de survenance du décès.
- Garantie de bonne fin : En cas de décès durant la phase de constitution de l'épargne-retraite, l'assureur prend en charge le règlement des cotisations périodiques nettes prévues à compter de la date du décès jusqu'au terme de la phase de constitution de l'épargne-retraite et au plus tard au 31 décembre du 65ème anniversaire de l'adhérent. Ce montant vient s'ajouter à la garantie décès principale pour le calcul de la rente.

Les types de contrats et les garanties proposées par SELENCIA Retraite sont présentés dans le tableau ci-dessous au 31/12/2023 :

Provisions mathématiques	Fonds en unités de compte		Fonds euro	
	en k€	en % des PM totales	en k€	en % des PM totales
Provisions mathématiques	336 898	29%	441 226	38%
Madelin	102 934	9%	150 107	13%
Articles 82-83	37 464	3%	95 428	8%
RVD à tarification actuarielle	0	0%	13 223	1%
PERP	35 306	3%	63 474	5%
PER Indiv	161 194	14%	118 995	10%
Provisions mathématiques des rentes	0	0%	378 017	33%
Actif général	0	0%	377 870	33%
PERP			148	0%

C.1.2 Risques importants

Compte tenu des expositions décrites ci-dessus, les risques les plus importants auxquels SELENCIA Retraite est soumis sont décrits dans les sous parties ci-dessous.

C.1.2.1 Le risque de longévité

Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.

C.1.2.2 Le risque de dépenses en vie

Le risque de dépense en vie est le risque de perte ou de dégradation des dépenses encourues pour la gestion des contrats de retraite. Le risque de dépenses survient lorsque les dépenses réelles de fonctionnement sont plus élevées que le niveau estimé au préalable.

C.1.2.3 Le risque de cessation

Le risque de cessation (porté principalement par le risque de transferts externe) est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de transferts. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été transférés. En cas de transferts, SELENCIA Retraite est également exposé au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.

C.1.3 Atténuation des risques

Le dispositif de gestion des risques d'assurance est encadré par un ensemble de politiques écrites qui décrivent notamment les processus en place pour atténuer les risques :

- La politique de souscription permet de définir le cadre de prise de risque de SELENCIA Retraite en ce qui concerne la production à venir. Les mesures prises dans ce cadre pour la production nouvelle permettent via la mutualisation d'atténuer le risque du portefeuille global.
- La politique d'approbation des produits et les processus associés garantissent que les risques pertinents sont pris en compte dans la tarification, que des analyses de rentabilité sont effectuées et que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre.
- La politique de réassurance permet de définir le cadre de la réassurance applicable en vue d'atténuer les risques.
- La politique de provisionnement et les processus associés garantissent que les provisions techniques ont été évaluées de manière conforme aux exigences applicables, que leur niveau est approprié au regard des engagements de SELENCIA Retraite et qu'elles ont fait l'objet d'une validation et d'une revue.

En outre, les diligences de la fonction actuarielle :

- Permettent notamment de s'assurer que les hypothèses prises en compte dans le calcul des provisions techniques en termes de mortalité sont adaptées.
- Donnent un avis sur la pertinence de la politique de souscription et notamment sur les risques associés à la production nouvelle et leur niveau de maîtrise.
- Permettent de valider la pertinence et l'efficacité de la réassurance.

Ce qui permet de s'assurer de manière continue de l'efficacité des techniques de suivi et d'atténuation des risques.

Plus précisément, afin d'atténuer l'effet des différents risques auxquels SELENCIA Retraite est soumis, différentes techniques d'atténuation et de gestion des risques sont utilisées :

- Pour le risque de longévité, SELENCIA Retraite effectue un suivi régulier de son exposition via des études actuarielles sur la mortalité du portefeuille de rentes effectuées annuellement. S'il s'avérait que la longévité augmentait plus vite que les hypothèses des tables de mortalité utilisées pour établir les tarifs et les provisions, les provisions feraient l'objet d'une mise à jour et la tarification des nouveaux produits serait adaptée en conséquence.

- Pour le risque de dépenses, SELENCIA Retraite effectue un suivi trimestriel des coûts afin de s'assurer qu'il n'y a pas de dérive par rapport aux coûts attendus.
- Pour le risque de cessation, SELENCIA Retraite effectue annuellement des études sur les transferts du portefeuille par famille de produit. Les résultats de ces études sont prises en compte dans la tarification conformément à la politique d'approbation produits. En outre, l'adaptation de la politique de souscription permet le cas échéant d'atténuer ce risque.
- Par ailleurs, le mécanisme de participation aux bénéfices permet d'absorber, le cas échéant, une partie des pertes techniques réalisées (longévité et dépenses) conformément au code des assurances et aux clauses contractuelles.

C.1.4 Sensibilité aux risques

Dans le cadre de son système de gestion des risques, SELENCIA Retraite réalise les tests de résistance réglementaires qui visent à vérifier que son exigence de marge de solvabilité est respectée dans des situations dégradées.

Concernant les risques de souscription, un seul test de résistance est prévu :

- Un scénario de baisse de la mortalité des assurés.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée. Il reflète de manière adéquate toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier au regard de leur durée.

Le risque de marché est un risque majeur pour SELENCIA Retraite. Il se décompose en une série de sous risques :

- Le risque de taux d'intérêt,
- Le risque sur actions,
- Le risque sur actifs immobiliers,
- Le risque lié à la marge ou risque de « spread »,
- Le risque de change,
- Le risque de concentration.

C.2.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

SELENCIA Retraite procède de manière régulière à des évaluations détaillées de ces risques et opère un suivi et un contrôle permanent visant à assurer que les risques pris sont adéquats pour le client comme pour l'actionnaire.

Afin d'évaluer les risques de marché de SELENCIA Retraite, différents scénarios de sensibilités sont étudiés. Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure de

risque interne ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données de marché.

Aussi, SELENCIA Retraite effectue un suivi régulier de son exposition.

À fin décembre 2023, la valeur de réalisation des actifs hors UC atteint 893 962 K€. La répartition par grande classe d'actifs est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023	31/12/2022
Produits de taux (yc fonds de dettes non cotées)	84,1%	81,9%
Cash & équivalents	2,7%	5,5%
Immobilier	8,5%	8,8%
Actions & diversifiés	4,7%	3,9%
Autres	0,0%	0,0%

Les produits de taux (obligations et fonds de dettes non cotées) conservent un poids important dans le fonds euro, à hauteur de 84,1%. La hausse des valorisations liée à l'inflexion des taux longs et la réduction de la poche de liquidités expliquent la progression de leur poids dans l'actif (+2,2%). Le compartiment Actions & diversifiés augmente sous l'impulsion des marchés boursiers. Par ailleurs, des compléments d'investissements ont été réalisés dans des fonds d'Equity Infrastructure qualifiés. Le poids de l'immobilier est en léger retrait de -0,3% à 8,5%.

Pour les risques considérés comme importants et notamment pour le risque de taux, des scénarios de stress sont réalisés afin de mesurer l'impact d'un choc sur les mesures telles que la valeur, le résultat ou la solvabilité.

En outre pour l'évaluation du risque de taux, SELENCIA Retraite recourt à différents indicateurs tels que l'analyse de non-concordance (mismatch) des flux de trésorerie.

C.2.2 Risques importants

Compte tenu de la nature des actifs au bilan de SELENCIA Retraite, les principaux risques auxquels SELENCIA Retraite est exposé sont détaillés ci-après.

C.2.2.1 Le risque lié à la marge ou risque de « spread »

Ce risque résulte de la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (« spreads ») par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque

Le risque de spread peut être segmenté en deux parties :

- Le risque lié à des défaillances ou à des pertes en capital réalisées sur des ventes,
- Le risque lié à des variations d'appréciation par le marché de la qualité de crédit des émetteurs impactant la valorisation des titres de créance en portefeuille.

Les actifs obligataires de SELENCIA Retraite, dans la mesure où ils sont destinés à couvrir des flux de passifs sur un horizon assez long, sont achetés dans une perspective de détention jusqu'à leur échéance.

Le tableau ci-après présente l'information sur la qualité de crédit du portefeuille obligataire. La notation retenue telle que définie par la réglementation Solvabilité 2 est la deuxième meilleure parmi celles des 3 agences de notation retenues par SELENCIA Retraite que sont Fitch, Moody's et S&P.

	31/12/2023	31/12/2022
AAA	0,9%	0,9%
AA	44,5%	50,8%
A	15,7%	14,5%
BBB	38,4%	32,9%
BB et inférieur et NR	0,5%	0,9%

Dans son ensemble, le portefeuille obligataire conserve une exposition prudente au risque de crédit. En effet, 99,5% des titres sont de Qualité Investissement (Investment Grade : rating supérieur ou égal à BBB).

Au sein des obligations, 67,9% sont des obligations d'État.

	31/12/2023	31/12/2022
Obligations d'État	67,9%	74,1%
Obligations d'entreprises	32,1%	25,9%

C.2.2.2 Le risque sur les actifs immobiliers

Le risque sur les actifs immobiliers découle de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des biens immobiliers.

Au 31/12/2022, le montant des placements en immobilier s'élève à 75 916 K€. Il se décompose en 83,8% d'OPC et de 16,2% d'immeubles de placement détenus en direct.

	31/12/2023	31/12/2022
OPC	83,8%	84,4%
Immeubles de placement	16,2%	15,6%

C.2.2.3 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs sensibles aux variations de la structure ou de la volatilité des taux d'intérêt. Les modifications des taux d'intérêt peuvent aussi influencer sur les produits vendus par les compagnies d'assurance, par exemple, par le biais des garanties, des participations bénéficiaires et de la valeur des investissements de SELENCIA Retraite.

Le risque découle également de la différence de sensibilité des actifs et des passifs aux variations des taux d'intérêt, ce qui peut conduire à des pertes financières pour SELENCIA Retraite.

C.2.2.5 Le risque sur actions

Le risque actions découle de la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.

C.2.3 Principe de la personne « prudente »

Les actifs financiers de SELENCIA Retraite sont investis dans le respect du principe de la personne prudente défini à l'article L385-4 du code des assurances.

Ainsi, SELENCIA Retraite n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité.

Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité. Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Cela est assuré par les éléments suivants :

- Une gouvernance des risques adéquate qui vise à assurer la cohérence et la transparence des prises de décisions,
- Une stratégie de risque et un cadre de gestion des risques formalisé et appliqué favorisant une saine gestion des risques (comme décrit en B.3.).
- La réalisation d'études stratégiques sur la composition de l'actif afin de déterminer la stratégie d'investissement optimale en tenant compte des contraintes de risque. Ainsi, tous les nouveaux investissements entrent dans le cadre de stratégies d'allocation formalisées qui s'appuient sur des considérations de couple rendement risque.

SELENCIA Retraite n'utilise des instruments dérivés que s'ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille. Ainsi, les produits dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de couverture et l'avis de la fonction gestion des risques est requis pour ces opérations.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents. Aussi, les classes d'actifs non standards ne sont pas autorisées sans avis préalable de la fonction gestion des risques.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas SELENCIA Retraite à une concentration excessive de risques.

En effet, l'ensemble des contraintes d'appétence au risque ainsi que les limites précisées dans la politique d'investissement visent à éviter des concentrations de risques excessives. En outre, l'ensemble des concentrations fait l'objet d'un suivi régulier comme le montre le C.2.3.

Les Unités de Comptes proposées font l'objet d'un processus de sélection rigoureux ; ainsi toute nouvelle Unité de Compte doit faire l'objet d'une demande de référencement qui est suivie par une analyse précise afin notamment de mesurer les risques associés et leur pertinence au regard des intérêts des bénéficiaires.

Afin de minimiser les écarts actifs-passifs sur les Unités de Compte, SELENCIA Retraite procède à un traitement quotidien des ordres. Aussi, les ordres sont transmis aux différents intermédiaires le jour de la date de valeur des actes de gestion et ceux-ci font l'objet de contrôles et rapprochements quotidiens.

De plus lors de chaque clôture mensuelle les positions actif-passif sont contrôlées, le cas échéant des ordres de rééquilibrage sont passés et les écarts sont analysés.

Aussi, les provisions techniques représentatives des contrats en Unités de Comptes sont représentées en continu le plus étroitement possible par les parts et ou les actifs sous-jacents.

C.2.4 Concentrations de risques

Un risque de concentrations peut découler d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'importantes expositions au risque de défaillance d'un seul émetteur de titres ou d'un groupe d'émetteurs de titres liés.

Le risque de concentration peut résulter d'expositions cumulées importantes à une même contrepartie ou à une série de contreparties positivement corrélées (par exemple, un secteur d'activité, une zone géographique) susceptibles de produire une dépréciation substantielle par suite d'une faillite ou d'un défaut de paiement.

Concentrations par zone géographique :

La France constitue la principale exposition géographique des actifs détenus par SELENCIA Retraite. En effet, elle s'élève à 42,6%. En dehors de la France, le fonds euro est principalement exposé aux pays de la zone euro, à hauteur de 43,3% à fin 2023.

	31/12/2023	31/12/2022
France	42,6%	45,8%
Zone € Hors France	43,3%	41,4%
Europe hors zone €	4,6%	4,1%
Amérique du Nord	7,4%	6,4%
Japon	0,1%	0,1%
Autres	1,9%	2,2%

Concentrations par émetteur :

Les cinq plus gros émetteurs (groupe émetteur tel que défini par la réglementation solvabilité 2) auxquels SELENCIA Retraite est exposée représentent 48,7% des placements en valeur de réalisation. Ce sont tous des émetteurs souverains de la zone euro. L'État Français est le plus représenté avec un poids de 23,6%.

	31/12/2023	31/12/2022
France	23,6%	25,0%
Espagne	9,9%	9,3%
Italie	6,6%	5,9%
Belgique	6,3%	7,5%
Irlande	2,4%	2,5%
Total 5 Principaux émetteurs	48,7%	50,2%

C.2.5 Atténuation des risques

SELENCIA Retraite a défini et mis en place un cadre de gestion des risques et une gouvernance qui permettent d'assurer une saine gestion des risques.

Ainsi, les investissements de SELENCIA Retraite sont strictement encadrés par les limites réglementaires et les études d'allocation stratégique.

La réalisation de ces différentes études se base sur des modèles de risques adaptés utilisant des scénarios déterministes ou stochastiques pour modéliser les comportements des engagements au passif du bilan et ceux des marchés financiers tout en tenant compte des interactions entre actifs et passifs.

Ces différents contrôles et suivis permettent à SELENCIA Retraite de prendre rapidement les mesures nécessaires pour réduire les risques, éviter des pertes et préserver la solvabilité de SELENCIA Retraite tout au long d'une crise financière.

En outre, SELENCIA Retraite porte une attention particulière aux produits commercialisés, à la maîtrise de ses frais généraux.

C.2.6 Sensibilités aux risques

Dans le cadre de son système de gestion des risques, SELENCIA Retraite réalise les tests de résistance réglementaires qui visent à vérifier que son exigence de marge de solvabilité est respectée dans des situations dégradées.

Concernant les risques de marché, les tests de résistance sont les suivants:

Un scénario de baisse des rendements obligataires

Un scénario de baisse des rendements financiers des actifs non amortissables

C.3 Risque de crédit

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier reflète les pertes possibles que pourraient entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de SELENCIA Retraite durant les douze mois à venir. Ce risque englobe le risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché et le risque de contrepartie.

Les risques liés à la marge ou de concentration du risque de marché sont traités dans le risque de marché (C.2).

Le risque de contrepartie couvre les contrats d'atténuation des risques (tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés), la trésorerie et les créances sur des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du risque lié à la marge.

C.3.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

SELENCIA Retraite effectue un suivi trimestriel de ses principales expositions.

C.3.2 Risques importants

Le risque de contrepartie n'est pas un risque très important pour SELENCIA Retraite.

Le risque le plus important provient de la trésorerie.

C.3.3 Atténuation des risques

Ce risque est atténué par la politique de SELENCIA Retraite en matière de défaut et par un suivi des expositions aux différentes contreparties et de leur qualité de crédit.

C.4 Risque de liquidité

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier est le risque de n'être plus en mesure de réaliser des placements ou d'autres actifs en vue de régler des engagements financiers échus ou de les réaliser à des coûts excessifs.

C.4.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Le risque de liquidité n'est pas, par nature, un risque que l'on couvre avec du capital.

L'évaluation du risque de liquidité s'appuie sur les éléments suivants :

- Projection des flux de trésorerie : SELENCIA Retraite effectue régulièrement des prévisions de trésorerie à court terme et à long terme afin de vérifier que la trésorerie disponible sera toujours suffisante pour satisfaire les échéances du passif. Ces prévisions sont effectuées suivant plusieurs scénarios et notamment dans des scénarios stressés (par exemple rachats de masse, ralentissement dans les affaires nouvelles),
- Des ratios de liquidité calculés sur une base trimestrielle qui permettent de suivre en continu le risque de liquidité de SELENCIA Retraite,
- Classement des titres dans des intervalles de liquidité : les titres sont classés en fonction du temps nécessaire pour disposer de l'actif.

C.4.2 Risques importants et atténuation

En tant que FRPS, SELENCIA Retraite est généralement générateur de trésorerie et ce risque est par conséquent réduit.

Néanmoins, SELENCIA Retraite conserve une forte position de trésorerie de manière à pouvoir faire face, le cas échéant, à des situations économiques difficiles.

Le tableau suivant montre les flux d'actifs et de passifs de SELENCIA Retraite par classe d'échéance pertinente, dans une vision run off :

Au 31/12/2023 (k€)	<= 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Excédent de liquidité (écart)	-24 719	135 651	129 697
Actifs	33 009	314 997	841 890
Passifs	57 728	179 346	712 193

C.5 Risque opérationnel

SELENCIA Retraite est comme toute autre institution financière, confrontée aux risques opérationnels, définis comme le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes, ou à des événements externes.

C.5.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

SELENCIA Retraite a mis en place des processus de gestion des risques opérationnels. Ces processus font partie intégrante du cadre de gestion des risques, qui comprend une série de politiques et processus qui collectivement contribuent à l'identification, à l'estimation, au suivi et au reporting des risques opérationnels.

Par le biais de sa taxonomie des risques, SELENCIA Retraite classe ses risques opérationnels suivant 6 grandes catégories de risques :

- **Clients, produits, pratiques commerciales et juridiques** : manquement involontaire ou par négligence à l'obligation professionnelle envers des clients spécifiques (y compris les exigences fiduciaires et d'adéquation) et les parties prenantes de l'entreprise, par ex. régulateurs, ou de la nature ou de la conception d'un produit, ou d'une mauvaise gestion des procédures judiciaires / du non-respect des droits / obligations contractuels / non contractuels.
- **Exécution, livraison et gestion des processus** : pertes résultant de l'échec du traitement des transactions ou de la gestion des processus, des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.
- **Technologie** : pertes et/ou événements dus à notre dépendance à l'égard de la technologie - la perturbation de notre technologie peut principalement avoir un impact sur le type d'événement de risque "continuité des activités, gestion de crise et résilience opérationnelle".
- **Fraude interne** : le risque dû à l'abus délibéré des procédures, systèmes, actifs, produits et/ou services d'une entreprise impliquant au moins un membre du personnel interne (c'est-à-dire sur la liste de paie de l'entreprise) qui a l'intention de profiter de manière trompeuse ou illégale à lui-même ou à d'autres).
- **Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail** : événements résultant d'actes/omissions, intentionnels ou non, incompatibles avec les lois applicables sur les relations de travail, la santé, la sécurité et la diversité/les actes de discrimination dont la Société est responsable.
- **Fraude Externe** : événements résultant d'actes de fraude et de vols, ou de contournement intentionnel de la loi, opérés par des tiers, dans le but d'obtenir un avantage personnel, de nuire à la Société ou à ses contreparties (pour lesquels la Société paie) ou de nuire aux actifs de la Société.
- **Conduite de l'activité (Conduct Risk)** : le risque que les comportements de SELENCIA Retraite se traduisent par de mauvais résultats pour le consommateur. Préjudice pour les clients résultant du fait que les mauvais produits se retrouvent entre de mauvaises mains et préjudice pour les personnes de ne pas pouvoir accéder aux bons produits.
- **Domages aux actifs corporels** : les pertes résultant de la perte ou des dommages aux actifs physiques (par exemple, des bâtiments, des personnes...) à la suite de catastrophes naturelles ou d'autres événements.
- **Conformité réglementaire** : pertes, amendes et/ou événements dus au non-respect involontaire ou par négligence des réglementations applicables à SELENCIA Retraite.

- **Tiers** : pertes ou événements qui surviennent en raison d'un manque de surveillance / d'une mauvaise gestion de / de notre dépendance à l'égard de tiers (y compris les accords intra-groupe ou SLA) pour exécuter des services ou des activités au nom de SELENCIA Retraite.
- **Rapports statutaires, publications et fiscalité** : pertes, amendes et/ou événements résultant d'erreurs dans nos rapports, divulgations et gestion fiscale.
- **Continuité d'activité, gestion de crise et résilience opérationnelle** : événements de perte associés à l'interruption de l'activité commerciale en raison de facteurs internes ou externes.
- **Gestion des données** : pertes et/ou événements dus à une incapacité à gouverner, gérer et protéger adéquatement les données.
- **Sécurité de l'information** : pertes et/ou événements qui surviennent en raison de menaces et de vulnérabilités internes et externes associées au fonctionnement des systèmes d'information.
- **Modèle** : pertes et/ou événements associés à des problèmes de méthodologie/conception des modèles, de mise en œuvre du modèle et/ou d'application des modèles.

Les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques clés sont évalués suivant une approche à dire d'expert en fonction de leur probabilité d'occurrence estimée et de leur impact potentiel (cf. B.3). Un niveau de criticité est ainsi déterminé. Cette évaluation porte sur les risques résiduels c'est-à-dire après action d'atténuation.

De plus, un processus de collecte des incidents et des pertes est en place chez SELENCIA Retraite afin de collecter les informations sur les risques opérationnels (nature, impacts et pertes, occurrence...), d'identifier les contrôles défaillants et de mettre en place les plans d'actions permettant de maîtriser les pertes opérationnelles.

Par ailleurs en complément de la cartographie des risques clés, SELENCIA Retraite a déployé une cartographie des risques et contrôles liés aux différents processus opérationnels. Cette cartographie est élaborée à une maille plus fine afin d'identifier puis évaluer les différents dispositifs de contrôles en couverture des risques identifiés.

C.5.2 Atténuation des risques

Les mesures suivantes sont mises en place pour atténuer un certain nombre de risques opérationnels :

- Mise en place de contrôles robustes pour prévenir ou détecter les pertes opérationnelles. Ainsi, les contrôles mis en place, la gouvernance associée et la surveillance des activités de contrôle permettent de limiter les risques opérationnels identifiés. En outre, les plans d'actions mis en œuvre suite aux lacunes identifiées dans les contrôles permettent de renforcer le dispositif de contrôle interne.
- Plan de continuité d'activité et plan de reprise après sinistre pour gérer les interruptions d'activité majeures, y compris les plans de gestion de crise pour réagir de manière adéquate aux événements inattendus.
- Un programme d'assurance adéquat pour prévenir les conséquences financières d'incidents majeurs qui endommageraient les biens de l'entreprise (responsabilité civile professionnelle, catastrophes naturelles ...).

C.6 Autres risques importants

La taxonomie des risques de SELENCIA Retraite (cf. B.3) comportent également une catégorie « autres risques ».

Ces risques couvrent les facteurs internes et externes pouvant influencer sur la capacité de SELENCIA Retraite à suivre son business plan et à se positionner sur une croissance continue et créatrice de valeur.

Cela inclut les risques suivants :

- Risques stratégiques,
- Risques liés à la gestion du changement,
- Risques liés à l'environnement économique et risques de l'industrie assurance,
- Risques systémiques.
- Risques de durabilité.

C.6.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Les autres risques importants sont identifiés via le processus de reporting des risques clés.

Ils sont évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence estimée et de leur impact potentiel.

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Pour la détermination des fonds propres prudentiels admis en couverture de l'exigence de marge de solvabilité au 31/12/2023, le bilan de SELENCIA Retraite est établi selon les normes comptables françaises (comptes sociaux). Par ailleurs, les plus-values latentes des placements admissibles en couverture de l'exigence de marge de solvabilité sont valorisées à partir des valeurs de marché, sur la base de titres cotés sur un marché organisé, hormis pour les participations, l'immobilier et les prêts.

L'actif du bilan de SELENCIA Retraite est le suivant :

Actif, k€	2023	2022
	Valeur Comptes Sociaux	Valeur Comptes Sociaux
Actifs incorporels	2 226	2 633
Placements	953 253	981 324
Terrains et constructions (placements immobiliers)	18 926	17 834
Autres placements	934 327	963 490
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	336 226	310 958
Créances	48 843	26 580
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	26 535	23 473
Autres créances	22 308	3 107
Autres actifs	22 402	53 835
Comptes de régularisation.- Actif	15 654	15 228
Total de l'actif	1 378 604	1 390 559

Le passif du bilan de SELENCIA Retraite est le suivant :

Passif, k€	2023	2022
	Valeur Comptes Sociaux	Valeur Comptes Sociaux
Provisions techniques hors opérations en unités de compte	872 466	889 238
Provisions techniques des opérations en unités de compte	337 705	312 707
Provisions (passifs non techniques)	3	3
Dettes	19 495	41 221
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	17 239	17 847
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	245	260
Dettes envers des établissements de crédit	0	4 565
Autres dettes	2 011	18 549
Comptes de régularisation - passif	31 246	30 213
Total du passif	1 260 915	1 273 383
Excédent d'actif sur passif	117 689	117 176

Sont détaillés ci-après les méthodes de valorisations retenues pour les postes supérieurs à 1 000 K€.

D.1 Actifs

Dans le cadre de la valorisation, la valorisation en comptes sociaux correspond à la valeur nette comptable. Toutefois, les plus-values latentes admissibles à la couverture de l'Exigence de Marge de Solvabilité sont valorisées à partir des valeurs de marché, hormis pour les participations, l'immobilier et les prêts dont les méthodologies d'évaluation sont détaillées dans cette section.

D.1.1 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent seulement les équipements qui sont évalués dans les comptes sociaux à leur coût amorti.

Elles ne sont pas considérées comme des actifs pour la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

D.1.2 Placements

Ce poste regroupe l'ensemble des placements de SELENCIA Retraite à l'exclusion des actifs en représentation des contrats en unités de compte soit l'immobilier, les entreprises liées, les actions, les obligations, les titres structurés, les organismes de placements collectifs, les instruments financiers à terme et les dépôts autres que les équivalents de trésorerie.

D.1.2.1 Biens immobiliers (autres que ceux détenus pour usage propre)

Normes comptes sociaux : ils sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Les composantes des biens sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée.

Valeur pour déterminer les plus-values latentes éligibles à la couverture de la marge de solvabilité : elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est estimée annuellement et certifiée par un expert agréé. La valorisation est établie immeuble par immeuble. La valeur retenue est obtenue en croisant les deux méthodes suivantes :

- Méthode par les revenus correspondant à la capitalisation des revenus locatifs réels ou estimés à un taux de rendement convenablement choisi par rapport au marché du bien,
- Méthode par comparaison directe (approche de marché) en comparant le bien à des transactions réalisées, portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

D.1.2.2 Actions

Normes comptes sociaux : ces titres sont comptabilisés au coût historique.

Valeur de marché : les actions cotées sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur les marchés actifs (cours de clôture).

D.1.2.3 Obligations

Normes comptes sociaux : elles sont comptabilisées au coût amorti diminué le cas échéant d'une dépréciation pour risque de crédit avéré.

Valeur de marché : les obligations sont valorisées à leur prix côté sur des marchés actifs (prix à la vente). La valorisation intègre les coupons courus.

D.1.2.4 Titres structurés

Normes comptes sociaux : ils sont comptabilisés au coût historique amorti.

Valeur pour déterminer les plus-values latentes éligibles à la couverture de la marge de solvabilité : deux méthodes sont utilisées :

- Prix côtés sur des marchés actifs quand ceux-ci sont disponibles,
- En l'absence de cotation sur un marché actif, SELENCIA Retraite utilise une méthode de valorisation alternative en décomposant les produits suivant en deux parties : une patte obligataire et une patte optionnelle.
 - Pour la patte obligataire, l'évaluation se base sur des données de marché observables ou des données corroborées par le marché,
 - Pour la patte optionnelle, l'évaluation se base sur la hiérarchie définie dans la norme IFRS 13 et conforme aux principes Solvabilité 2 soit :
 - Si disponible, cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques,
 - Sinon, cours sur marché inactif pour un actif identique ou similaire, ou le cours de bourse pour un actif similaire observé sur un marché actif.
 - A défaut pour les titres complexes ou pour des données non observables, une méthode de valorisation alternative.

D.1.2.5 Organismes de placements collectifs

Normes comptes sociaux : ils sont comptabilisés au coût d'achat, le cas échéant provisionné pour dépréciation durable.

Valeur pour déterminer les plus-values latentes éligibles à la couverture de la marge de solvabilité :

- Pour les OPCVM, SELENCIA Retraite utilise les prix côtés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs (valeur liquidative ou prix de rachat),
- Pour les fonds de dette non-côtés, en l'absence de prix côté sur des marchés actifs pour ces actifs ou des actifs similaires, SELENCIA Retraite retient les valorisations calculées par les sociétés de gestion suivant une méthode de valorisation alternative comme par exemple la méthode des cash-flows actualisés,
- Pour les fonds actions non-côtés, ils sont valorisés suivant une méthode de valorisation alternative basée sur une combinaison de plusieurs méthodes (transactions récentes, multiples de résultats, actualisation des cash flows). Pour ce faire, les sociétés de gestion utilisent une méthodologie appropriée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement et formulent des hypothèses et des estimations raisonnables,

- Pour les fonds immobiliers, ils font l'objet d'une méthode de valorisation alternative basée sur des méthodes identiques à celles précisées dans le D.1.3.1- Actifs immobiliers autres que pour usage propre. Les SPCI sont valorisées au prix de retrait.

D.1.2.6 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes comptes sociaux : ils sont comptabilisés en retenant le montant payable à vue et intègrent en complément les intérêts courus.

Valeur pour déterminer les plus-values latentes éligibles à la couverture de la marge de solvabilité : ils sont valorisés en retenant le montant payable à vue et intègrent en complément les intérêts courus .

D.1.3 Actifs en représentation des contrats en unités de compte

Il s'agit des actifs au titre des contrats dont le risque financier est porté par les assurés. Les passifs correspondants à ces actifs figurent dans le poste Provisions techniques UC et indexés.

Les principes et méthodes de valorisation de ces actifs sont ceux décrits dans les paragraphes ci-dessus pour les actifs correspondants.

D.1.4 Autres actifs

D.1.4.1 Prêts et prêts hypothécaires

Ils sont comptabilisés à la valeur d'acquisition amortie.

D.1.4.2 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Cf. D.2 Provisions techniques.

D.1.4.3 Trésorerie et équivalent trésorerie

Ils sont comptabilisés au montant payable à vue.

D.1.5 Créances

Elles sont comptabilisées au montant de la créance payable à vue.

D.1.6 Comptes de régularisation - actif

Ils correspondent aux Intérêts courus non échus, revenus financiers non encaissés, décotes inscrites au bilan à leur valeur comptable.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques et description des principales bases, méthodes et hypothèses utilisées

Conformément à l'article R 331-3 du Code des Assurances, la Provision Mathématique est définie comme « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés ».

Le calcul des PM repose sur les 3 éléments suivants :

- Engagement de l'assuré
- Engagement de l'assureur
- Valeur actuelle de ces deux engagements

L'engagement de l'assuré se résume à son engagement de payer les primes futures, ce qui inclut les chargements de gestions et d'acquisition.

L'engagement de l'assureur consiste à verser à l'assuré ou bénéficiaire les garanties (capital en cas de vie ou de décès ou rente acquise en date de survenance de l'aléa viager) prévues aux conditions générales ou particulières.

Ces engagements sont calculés en utilisant les tables de mortalité u référencées dans l'article A 335-1 du Code des Assurances.

Pour chaque ligne d'activité importante, l'ensemble des provisions techniques de SELENCIA Retraite au 31/12/2023 se répartissent comme suit :

Ligne d'activité	Provisions techniques comptes sociaux(k€)
30 - Assurance avec participation aux bénéficiaires	859 443
31 - Assurance indexée et en unités de compte	337 876
32- Autre assurance vie	12 852
Total	1 210 171

A fin 2023, dans le bilan de SELENCIA Retraite, les provisions comptables d'assurance vie comprennent en plus des provisions mathématiques :

- PR Taux – Provision pour Risque de Taux : Lorsqu'un organisme assureur s'est engagé contractuellement à garantir un taux supérieur aux possibilités actuelles de rendement de ses actifs, il doit constituer une provision pour couvrir l'écart entre le rendement promis et le rendement qu'il espère obtenir.
- PR Table – Provision pour Risque de Table : Cette provision est mise en place pour compenser l'écart pouvant résulter des rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la base de tables de mortalité qui ne reflètent plus l'espérance de vie réelle des assurés et celles calculées sur la base de tables de mortalité actuelles qui prennent en compte l'augmentation de l'espérance de vie.
- PGG – Provisions Globale de gestion : Cette provision est destinée à couvrir les charges futures de gestion non couvertes par ailleurs. Son montant s'établit à partir d'un compte prévisionnel de charges et de produits sur un ensemble homogène de contrats selon des règles détaillées à l'article A.331 1 1 du Code des assurances.
Pour chaque ensemble homogène de contrats, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues de ces contrats, sans prise en compte des affaires nouvelles. Les charges de gestion future ne prennent en compte que les frais nécessaires à la gestion des contrats en cas de mise en run-off de l'assureur.
- PGP – Provisions pour Garantie Plancher couvre les risques en cas de décès et en cas de vie.
- PEAP – Provisions pour Echéances à payer couvrent les échéances survenus et connus à la date d'inventaire mais non encore réglés intégralement
- PSAP – Provisions pour Sinistres à payer couvrent les sinistres survenus et connus à la date d'inventaire mais non encore réglés intégralement.
- PPE – Provisions pour Participations aux Excédent.

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques au bilan comptable de SELENCIA Retraite se décomposent comme suit :

Bilan comptable (en k€)	Brut de réassurance
Provisions mathématiques du fonds en euro	826 614
Provisions pour Risque de Taux	1 443
Provisions pour Risque de Table	4 860
Provision Globale de Gestion	4 093
Provision pour Garantie Plancher	14
Provisions pour Échéances à Payer	12 224
Provisions pour Sinistres à Payer	626
Provisions pour Sinistres à Payer(Non Vie)	2
Provisions pour Participations aux Excédents	22 433
Provisions mathématiques des fonds en unités de comptes	337 862
Total	1 210 171

Les montants recouvrables au titre de la réassurance sont nuls au 31/12/2023.

D.2.2 Niveau d'incertitude dans les provisions techniques

Le niveau d'incertitude dans les provisions techniques est faible. En effet dans le cadre de l'inventaire technique, un certain nombre de validation sont réalisées.

La principale incertitude réside dans les évolutions réglementaires sous tendant le calcul des provisions techniques. De tels changements apparaissent peu probables à court terme, mais pourraient avoir un impact sur l'encours de provisions techniques.

D.3 Autres passifs

SELENCIA Retraite comptabilise ses passifs autres que les provisions techniques conformément aux normes comptables applicables.

D.3.1 Dettes

Elles sont enregistrées montant de la créance payable à vue.

D.3.2 Comptes de régularisation - passif

Ils correspondent aux surcotes inscrites au bilan à leur valeur comptable.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les actifs et passifs ayant été valorisés en utilisant des méthodes de valorisation alternatives telles que décrites dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE sont visés dans les paragraphes D.1 et D.3.

Pour ces actifs et ces passifs, cette méthode est justifiée du fait de l'absence d'un cours de cotation sur un marché actif pour cet actif ou pour un actif similaire.

SELENCIA Retraite, quand elle a recours à cette méthode de valorisation, s'attache à documenter et à conserver lors de chaque valorisation la ou les méthodes, les données et les hypothèses utilisées.

Lorsque c'est possible et notamment pour la valorisation de ses actifs immobiliers (cf. D.1.4.1), SELENCIA Retraite utilise au minimum deux méthodes parmi les trois méthodes décrites en D.1. Les comparaisons effectuées entre ces deux méthodes permettent de mesurer l'incertitude portant sur la valorisation.

En outre, les sociétés de gestion ou les experts mandatés par SELENCIA Retraite pour valoriser ces actifs confrontent lorsque cela est possible la valorisation effectuée avec les prix observés lors de transactions récentes réalisées sur des biens équivalents.

D.5 Autres informations

Non applicable.

E GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Composition et éligibilité

E.1.1.1 Gestion des fonds propres

SELENCIA Retraite évalue régulièrement ses ressources en capital de manière prospective sur l'horizon de son plan stratégique (5 ans). Ceci lui permet d'évaluer l'adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque.

Ceci lui permet d'identifier les actions à mettre en œuvre en vue de répondre aux objectifs stratégiques qui ont été fixés en termes de résultats, solvabilité et liquidité.

Ces actions sont définies dans la politique de gestion du capital. Elles sont graduées en fonction du niveau du taux de couverture des exigences réglementaires par les fonds propres. Elles peuvent consister par exemple en une distribution exceptionnelle de dividendes, en une augmentation/réduction du profil de risque ou en une injection de capital.

E.1.1.2 Constitution des fonds propres éligibles pour la marge de solvabilité

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-1 du Codes des Assurances, les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requise sont issus du bilan comptable. Ces fonds propres éligibles correspondent à la somme des éléments suivants :

- Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- Les réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres, ne correspondant pas à des engagements, y compris la réserve de capitalisation ;
- Le report du bénéfice, des excédents ou de la perte, déduction faite des dividendes à verser au titre du dernier exercice.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- Du montant de ses propres actions que l'entreprise détient ;
- De toute autre restriction applicable prévue par le Code des Assurances.

En outre, l'article R.385-1 point III du Codes des Assurances dispose que la marge de solvabilité peut en outre être constituée, avec l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, des plus-values d'éléments d'actif, dans la mesure où de telles plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel.

SELENCIA Retraite a obtenu en novembre 2022 l'accord de l'ACPR pour considérer comme constitutif de sa marge de solvabilité un montant correspondant à :

- 100% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes avec un plancher à 0) issues des placements détenus par SELENCIA Retraite hors plus-values afférentes aux actifs détenus dans le fonds cantonné des contrats PERP
- 15% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par SELENCIA Retraite dans le canton afférent aux contrats PERP.

Les fonds propres éligibles de SELENCIA Retraite pour la marge de solvabilité s'établissent ainsi au 31 décembre 2023 :

Fonds Propres éligibles	2023	2022
	kEUR	kEUR
Capital social libéré	105 633	105 633
Primes liées au capital & autres réserves	0	0
Réserve de capitalisation	10 019	9 952
Report à nouveau y compris résultat de l'exercice	1 591	80
Déduction d'éléments non éligibles	-2 226	-2 633
Plus-values latentes éligibles	0	0
Total Fonds Propres	115 017	113 032

Les éléments non éligibles correspondent aux actifs incorporels qui sont exclus des fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

E.1.1.3 Fonds cantonnés

Au 31/12/2023, SELENCIA Retraite possède un fond cantonné, afférent aux contrats PERP.

E.1.2 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité se réconcilient comme suit avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan comptable :

RECONCILIATION Fonds propres statutaires et Fonds Propres éligibles	31/12/2024	31/12/2022
	kEUR	kEUR
Excédent des actifs par rapport aux passifs	117 689	117 176
Déduction d'éléments non éligibles	-2 226	-2 633
Déduction du résultat de l'exercice (non éligible)	-446	-1 511
Déduction du dividende prévu	0	0
Plus-values latentes éligibles	0	0
Total Fonds Propres	115 017	113 032

E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise (marge de solvabilité)

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-2 du Codes des Assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité pour SELENCIA Retraite (une entité de type FRPS) est déterminée en fonction de la nature et du type de garanties proposées dans les contrats. Cette exigence s'établit comme la somme des éléments suivants :

- 4% des provisions mathématiques (complété par un pourcentage des capitaux sous risque) au titre des garanties exprimées en euros ;
- 1% des provisions mathématiques au titre des garanties exprimées en Unités de Compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est garanti, et 4% de ces provisions dans le cas contraire (complété par un pourcentage des capitaux sous risque dès lors qu'un risque de mortalité est assumé).

Au 31/12/2023, le montant de marge de solvabilité s'élève à 39 794 kEUR. Les fonds propres éligibles sont de 115 017 kEUR. Le ratio de solvabilité de SELENCIA Retraite s'établit ainsi à 289% contre 281% au 31/12/2022

k€	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres éligibles		
Total fonds propres	115 017	113 032
Dont plus-values latentes nettes	0	0
Marge de solvabilité		
Total exigence de marge de solvabilité	39 794	40 279
Dont exigences au titre des garanties exprimées en euros	33 069	33 625
Dont exigences au titre des garanties exprimées en Unité de Comptes	6 724	6 655
Couverture de l'exigence de marge		
Surplus de fonds propres par rapport à l'exigence de marge	75 223	72 753
Ratio de couverture	289%	281%

E.3 Non-respect de l'exigence minimale de solvabilité

SELENCIA Retraite respecte l'exigence minimale de solvabilité. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année 2023, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan stratégique.

E.4 Autres informations

Non applicable à SELENCIA Retraite.

ANNEXES

RC.02.01.01

Bilan

Actif		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020	2 225 531	2 633 368
Placements	R0030	953 253 084	981 324 101
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	18 925 931	17 833 928
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	0	0
Autres placements	R0060	934 327 153	963 490 173
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0	0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	336 225 679	310 957 810
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	0	0
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0	0
Provisions d'assurance vie	R0110	0	0
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	0	0
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	0	0
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	48 843 193	26 579 947
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	26 534 862	23 473 038
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	0	0
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	26 534 862	23 473 038
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	0	0
Autres créances	R0280	22 308 331	3 106 909
Personnel	R0290	0	0
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	190 328	26 872
Débiteurs divers	R0310	22 118 002	3 080 038
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
Autres actifs	R0330	22 402 115	53 834 905
Actifs corporels d'exploitation	R0340	0	0
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	22 402 115	53 834 905
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	15 654 235	15 228 435
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	13 089 331	12 345 673
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0	0
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0	0
Autres comptes de régularisation	R0410	2 564 905	2 882 761
Total de l'actif	R0420	1 378 603 838	1 390 558 566

Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	117 688 973	117 175 993
Fonds propres	R0440	117 688 973	117 175 993
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	105 633 036	105 633 036
Primes liées au capital social	R0460	0	0
Réserves de réévaluation	R0470	0	0
Autres réserves	R0480	10 018 564	9 952 078
Report à nouveau	R0490	1 590 879	80 338
Résultat de l'exercice	R0500	446 495	1 510 541
Autres fonds mutualistes	R0510	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520		
Subventions nettes	R0530		
Passifs subordonnés	R0540	0	0
Provisions techniques brutes	R0550	872 466 043	889 238 038
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0	0
Provisions d'assurance vie	R0570	837 023 479	851 466 775
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	13 007 417	12 999 371
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	1 861	14 601
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	22 433 286	24 757 292
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0640	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	337 704 805	312 706 856
Provisions (passifs non techniques)	R0680	2 990	2 990
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	0	0
Dettes	R0700	19 495 088	41 221 287
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	17 239 234	17 847 382
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	245 124	260 416
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740		4 564 637
Autres dettes	R0750	2 010 730	18 548 852
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	16 047	4 767
Personnel	R0780	0	0
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	1 084 882	448 170
Créditeurs divers	R0800	909 801	18 095 915
Comptes de régularisation - passif	R0810	31 245 940	30 213 403
Total du passif	R0820	1 378 603 838	1 390 558 566

RP.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	-	-	1 519 386	964 815	35 484 134	36 878 576	74 846 911
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	1 519 386	964 815	35 484 134	36 878 576	74 846 911
Primes acquises								
Brut	R1510	-	-	1 519 386	964 815	35 484 134	36 878 576	74 846 911
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	1 519 386	964 815	35 484 134	36 878 576	74 846 911
Charge des sinistres								
Brut	R1610	-	-	11 826 746	7 629 231	62 956 668	21 293 077	103 705 723
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	-	11 826 746	7 629 231	62 956 668	21 293 077	103 705 723
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-	-	10 774 731	6 990 240	31 198 478	12 674 921	36 288 528
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	10 774 731	6 990 240	31 198 478	12 674 921	36 288 528
Dépenses engagées	R1900	-	-	479 513	357 182	7 511 953	6 321 145	14 669 792

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inal	Autres	Acceptations - incap-inal	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110	2 752,25	6 161,54	-	-	8 913,79
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-
Net	R0200	2 752,25	6 161,54	-	-	8 913,79
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210	2 752,25	6 161,54	-	-	8 913,79
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-
Net	R0300	2 752,25	6 161,54	-	-	8 913,79
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310	2 163,35	12 739,19	-	-	10 575,84
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-
Net	R0400	2 163,35	12 739,19	-	-	10 575,84
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-

RP.42.03.01

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	39 793 593
Exigence minimale de marge vie	R0011	39 791 989
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	1 604
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	115 016 948
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	105 633 036
Réserves non engag./Primes capital	R0040	10 018 564
Report à nouveau après affectation	R0050	1 590 879
Emprunts fonds social complémen.	R0060	-
-Actions propres	R0070	-
-Frais d'acquisition non admis	R0080	-
-Éléments incorporels au bilan	R0090	-2 225 531
Total A	R0100	115 016 948
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	-
à durée indéterminée	R0120	-
à durée déterminée	R0130	-
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	-
Total B	R0150	-
Fraction du capital non versé	R0160	-
Plus-values latentes admises actif non exceptionelle	R0170	-
Plus-values latentes admises passif non exceptionnel	R0180	-
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	-
Total C	R0200	-

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	13 264 531	3 700 000 EUR	13 264 531